

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE



S O M M A I R E

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I. PROBLEMES GENERAUX

1 - Les problèmes que pose l'harmonisation des traités européens	1
2 - L'Europe et les entretiens italo-allemands de Bonn	2
3 - La C.E.C.A. et l'intégration politique de l'Europe	3
4 - Prise de position de M. Hallstein sur certains problèmes constitutionnels européens	4
5 - M. Hallstein et M. Lübke parlent de l'Europe à l'occasion de l'ouverture de la "Semaine verte" à Berlin	5
6 - Le parti socialiste italien et l'Europe	7
7 - Le parti social-chrétien belge et la politique européenne	8
8 - Déclaration de M. Nenni sur le problème de l'unité européenne	9
9 - Les jeunes et l'Europe	10
10 - La France et la réunification de l'Allemagne . .	11

II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - La réforme du système monétaire international . .	13
2 - Au Bundestag, M. Schmücker intervient en faveur d'une modification du système monétaire international	16
3 - Conférence de presse du Président du Directoire de l'industrie charbonnière belge le 2 février 1965 à Bruxelles	17
4 - Les exportations agricoles françaises dans le cadre du Marché commun	18

III. RELATIONS EXTERIEURES

1 - La Communauté économique européenne et les Etats-Unis d'Amérique	25
2 - L'Angleterre et l'Europe	27
3 - Discours du ministre des affaires étrangères de Pologne, M. Rapacki	31
4 - Le Premier ministre Wilson et les relations entre la Grande-Bretagne et la C.E.E.	31
5 - Le président du groupe K.V.P. (parti catholique populaire) de la Seconde Chambre parle des problèmes de l'intégration européenne et de l'alliance atlantique	31
6 - Point de vue néerlandais sur l'unité politique de l'Europe	32

 D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTSI. PARLEMENT EUROPEEN

Activité des commissions en février	35
-----------------------------------------------	----

II. PARLEMENTS NATIONAUXItalie

1 - Projet de loi au Sénat pour l'élection au suffrage universel direct des représentants italiens au Parlement européen	39
2 - La politique européenne discutée au Sénat	40

Luxembourg

La position luxembourgeoise sur l'implantation des institutions	42
---------------------------------------------------------------------------	----

Pays-Bas

1 - Discussion sur la politique européenne à la Deuxième Chambre	44
2 - Discussion sur la politique financière européenne à la Deuxième Chambre	44

III. NOTE SUR L'INSTITUTION D'UN PARLEMENT LATINO-AMERICAIN 47

L'EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - Les problèmes que pose l'harmonisation des traités européens

Lors d'un débat sur les problèmes politiques que pose la fusion des Communautés européennes, organisé par l'association des publicistes économiques, M. Fritz Hellwig, membre de la Haute Autorité, a déclaré que le calendrier prévu pour la fusion des Exécutifs (1.1.1966) pourrait être respecté. Certes, il est possible que la ratification ne se fasse pas sans peine dans certains parlements nationaux, mais on peut escompter qu'elle interviendra pour les six Etats membres d'ici la fin de l'année.

M. Hellwig estime que les questions politiques préalables sont réglées et que pendant la période transitoire, qui durera de 2 à 3 ans, le nouvel Exécutif commun sera composé de 14 membres. Le régime définitif dépendra des tâches que la Commission européenne confiera à de futurs organismes subordonnés. M. Hellwig s'est prononcé pour le principe de la décision collective, "le seul qui puisse assurer l'unité de l'Europe".

La question de la future position politique du Parlement européen a également été examinée. Jusqu'à présent, le président du Parlement a participé à l'établissement du budget de la Haute Autorité et il disposait d'un droit de veto. La fusion lui ferait perdre ce droit, qui n'appartiendrait plus qu'au Conseil. Les membres du Parlement réclament, en compensation du renforcement de l'Exécutif, des pouvoirs budgétaires et législatifs et un élargissement du droit de consultation.

Il ressort des discussions au sein du Conseil de ministres que l'Allemagne et les Pays-Bas sont disposés à appuyer les demandes des membres du Parlement. Par contre, la France s'oppose à un élargissement des pouvoirs législatifs du Parlement européen, parce que celui-ci n'est pas "un véritable Parlement", du fait qu'il n'est pas issu d'élections directes. M. Hellwig a souligné que la conception de M. Spaak, selon laquelle la fusion ne doit pas être retardée pour cette raison, a fini par s'imposer. Il faut se rendre compte, a-t-il dit, que la fusion des Exécutifs est un problème essentiel, tandis que l'examen de la question de l'élargissement des droits du Parlement peut être reporté à plus tard.

La discussion a mis en lumière les problèmes que peut poser après la fusion des Exécutifs l'uniformisation des trois traités. Pour M. Hellwig, il va de soi qu'il faudra procéder à l'harmonisation des traités et éliminer les contradictions entre certaines dispositions. "Un Exécutif fusionné ne pourra pas fonctionner sur la base de traités différents contenant des dispositions contradictoires applicables à des circonstances comparables". Il a

Problèmes généraux

citée notamment les différences entre les règles de concurrence applicables au charbon et celles qui concernent le pétrole, les dispositions relatives aux déclarations d'investissements et celles concernant les subventions. M. Hellwig a attiré l'attention sur le fait que le traité C.E.E. permet l'établissement de statuts spéciaux pour les différents secteurs économiques. Il serait donc parfaitement possible de conserver un statut spécial pour le secteur régi jusqu'à présent par le traité de la C.E.C.A. comme les milieux de l'industrie de l'acier l'ont d'ailleurs proposé.

M. Hellwig a également parlé des règles concernant les prix et la concurrence. La question de savoir si le champ d'application de l'article 60 du traité de la C.E.C.A. doit être élargi n'a pas encore été réglée. Cependant l'attitude adoptée par la République fédérale et les Pays-Bas au sujet de l'article 60 est résolument négative et ils exigeraient en compensation du maintien de l'article 60, celui des articles 65 et 66.

Il ressort en outre de la discussion qu'il existe encore des divergences de vues quant à la nature du statut économique européen unique. A ce sujet, M. Hellwig estime qu'on devra, au début se contenter de faire "l'inventaire" des problèmes.

(Industriekurier, 25 février 1965)

2 - L'Europe et les entretiens italo-allemands de Bonn

A Bonn ont eu lieu des entretiens entre MM. Carstens et Lahr, sous-secrétaires d'Etat aux affaires étrangères, et M. Cattani, secrétaire général du ministère des affaires étrangères d'Italie, sur les moyens d'accélérer les travaux visant à une union politique de l'Europe. La visite de M. Cattani se situait dans le cadre d'un voyage à travers les capitales des pays de la C.E.E.

Au sujet de cette visite, un porte-parole du gouvernement de Bonn a déclaré que les entretiens avec M. Cattani constituent un pas en avant dans la "première phase d'une coopération politique organisée en Europe". Il a exprimé l'espoir que les entretiens consultatifs de M. Cattani dans les autres capitales de la C.E.E. soient bientôt suivis d'une conférence des six chefs de gouvernement de la C.E.E. sur l'union politique de l'Europe, dont le chancelier fédéral a pris l'initiative en novembre 1964 lorsqu'il a soumis des propositions concrètes aux gouvernements. On estime à Bonn que le temps presse et qu'il faut aller au-delà de l'union économique de l'Europe.

(La Nazione, 18 février 1965, Il Giornale d'Italia, 18/19 février 1965)

3 - La C.E.C.A. et l'intégration politique de l'Europe

Le 1er février, M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a tenu, au siège de l'I.S.P.I. (Institut des études de politique internationale), une conférence ayant pour thème "la C.E.C.A. et l'intégration politique de l'Europe".

Evoquant la contribution de la C.E.C.A. à l'intégration politique, M. Del Bo a notamment rappelé les diverses expériences déjà effectuées dans ce domaine, expériences qui ont montré que les intérêts économiques peuvent constituer un excellent point de départ, permettant d'obtenir des résultats extrêmement importants. C'est ainsi par exemple que les succès remportés par la Communauté du charbon et de l'acier ont, à un moment donné, déterminé l'établissement du projet de Communauté européenne de défense qui, aujourd'hui encore, constitue la plus haute consécration qu'ait jamais connue l'idée européenne. D'autre part, l'exercice des pouvoirs supranationaux de la Haute Autorité - les plus étendus à l'heure actuelle - présuppose un abandon partiel de la souveraineté nationale, c'est-à-dire ce type même de renoncement qui devrait intervenir dans d'autres secteurs pour permettre une véritable intégration politique.

De l'avis de M. Del Bo, les projets d'Europe politique actuellement à l'étude sont bâtis à partir de données erronées. C'est ainsi qu'ils ne reconnaissent pas de rôle actif à la C.E.C.A., ni aux deux autres Communautés de Bruxelles dans le passage de l'intégration économique à l'intégration politique; ils prétendent atteindre ce but ex novo tout en ne poursuivant que des objectifs visant dans le meilleur des cas la coopération et la coordination, et en rejetant tout ce qui pourrait constituer un abandon partiel de la souveraineté et l'acceptation d'un pouvoir réellement supranational.

A ce propos, M. Del Bo s'est demandé si tout cela ne traduit pas le refus de se servir d'un patrimoine existant et valable. Témoin cet équilibre des pouvoirs qui s'impose également au sommet de l'Europe si, comme le prévoit le projet italien, on veut réellement donner à cette Europe un caractère fédéral, c'est-à-dire la doter d'un pouvoir central puissant. Le traité de Paris avait déjà obtenu cet équilibre, et il l'a conservé, en créant une assemblée commune transformée aujourd'hui en Parlement européen; contrairement à ce qu'on prétend d'ordinaire, ce Parlement détient un pouvoir qui n'est pas seulement consultatif mais qui lui permet soit de présenter une motion de censure contre la politique de la Haute Autorité, soit de procéder, dans une certaine limite, à la révision du traité, soit de prendre part à l'adoption du budget de la Haute Autorité. D'où la perspective logique d'un renforcement des pouvoirs du Parlement européen, perspective que n'envisagent pas toutefois les gouvernements qui sont

actuellement les protagonistes les plus acharnés de ce qu'on appelle la relance de l'Europe politique.

Le président de la Haute Autorité a souligné, en outre, certains aspects politiques de la structure et de l'action de cet exécutif. Ainsi par exemple la possibilité de désigner un de ses membres par cooptation, ce qui garantit l'indépendance politique de l'Exécutif communautaire face aux gouvernements nationaux, la possibilité d'infléchir les rapports avec les Etats tiers, par exemple grâce à la participation aux négociations tarifaires générales qui se déroulent dans le cadre du G.A.T.T. et enfin la possibilité de coopérer avec les pays en voie de développement, qui donne l'exemple d'une intégration par secteur pour les produits qui sont à la base du développement économique. Cet ensemble d'éléments - auxquels il convient d'ajouter toutes les réalisations du domaine social - est appelé à agir sur les intérêts, le comportement et les aspirations mêmes des sociétés nationales qui composent l'Europe. Tout cela, il nous faut non seulement ne pas l'oublier, mais encore le reconnaître; c'est à cette condition et à celle-là seulement que nous pouvons escompter voir demain le pouvoir politique de l'Europe unie se consolider.

(Relations internationales, 6 février 1965)

4 - Prise de position de M. Hallstein sur certains problèmes constitutionnels européens

Dans une allocution qu'il a prononcée à l'Institut d'économie internationale de Kiel, M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a évoqué les "véritables problèmes de l'intégration européenne".

M. Hallstein a insisté notamment sur les transformations d'ordre économique, sociologique et politique qui se sont opérées depuis la naissance des mouvements d'unification. Il a parlé d'une rupture dans les modes ancestraux de penser, de sentir et d'agir. "En fin de compte, c'est une transformation des hommes qui est entreprise".

Pour M. Hallstein, les frontières de l'Europe sont une erreur du point de vue économique; il est impossible de déchirer un complexe économique cohérent tel que l'Europe par des frontières. "Seule l'Europe s'offre encore ce luxe ruineux qui, à la longue, revient à un suicide". Les deux autres grands blocs économiques, les Etats-Unis et l'Union soviétique, se trouvent "de par leur nature", c'est-à-dire en raison de leur unité politique et économique, dans une situation bien plus avantageuse.

L'orateur a souligné que la politique économique des institutions européennes s'adresse directement à l'économie qui, dès le début, a réagi avec empressement au programme du traité C.E.E. "Elle a eu l'audace de tabler sur la modification du droit et des habitudes des hommes et d'agir en conséquence. Elle a ainsi introduit elle-même une part très grande et très importante - peut-être même essentielle - de ces changements".

M. Hallstein n'a pas nié du reste qu'on trouve également, entre les Etats membres, des divergences et des oppositions d'intérêts. Mais, malgré l'existence d'opinions divergentes, la Commission a toujours réussi à équilibrer les intérêts des Etats partenaires de la Communauté économique.

Le président de l'Exécutif de la C.E.E. a également parlé des droits, des devoirs et de la méthode de travail des institutions de la Communauté. Le fait que le Parlement, qui ne peut exprimer que sa méfiance à l'égard de la Commission, ne dispose pas d'un pouvoir de décision réel n'arrête pas la Communauté dans son développement; néanmoins il en reporte sans raison apparente la réalisation à une date lointaine. M. Hallstein a nié expressément que la Commission ait à remplir uniquement des tâches de nature apolitique; elle doit distinguer ce qui est urgent de ce qui l'est moins, ce qui est important de ce qui ne l'est pas et son attitude doit être à la fois mesurée et dénuée de toute prétention. La thèse selon laquelle le Conseil de ministres serait trop lent et accorderait une très large place aux doutes et aux hésitations est "injuste dans l'ensemble". A la fin de son discours, M. Hallstein a laissé entendre qu'un remaniement de la Constitution européenne en vue de réaliser pleinement la Communauté ne trouve aucun appui dans la pratique.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 20 février 1965)

5 - M. Hallstein et M. Lübke parlent de l'Europe à l'occasion de l'ouverture de la "Semaine verte" à Berlin

a. Les déclarations de M. Hallstein

Le président de la Commission de la C.E.E., qui séjournait à Berlin, à l'invitation du Sénat, a qualifié Berlin de ville européenne. Son passé et sa situation présente en font une partie de cette Europe à laquelle nous nous efforçons de préparer un avenir de grandeur, de paix et de sécurité.

M. Hallstein a affirmé que la question agricole est un problème-clef, tant à l'Est qu'à l'Ouest. L'agriculture, a-t-il souligné, ne peut être considérée isolément et il faut s'efforcer de l'intégrer dans la société industrialisée moderne. L'unification européenne pose constamment, elle aussi, des problèmes agricoles cruciaux. Il est arrivé maintes fois que des questions agricoles aillent jusqu'à menacer l'existence même de la Communauté, mais d'autre part, elles ont parfois été, directement ou indirectement, une cause de progrès. M. Hallstein voit dans la décision relative à l'unification du prix des céréales, un "tournant dans l'histoire de l'agriculture européenne, le commencement de quelque chose d'entièrement nouveau, d'une politique agricole européenne".

Après des déclarations optimistes sur la politique économique et sociale, M. Hallstein a souligné la nécessité d'une politique de défense et d'une politique extérieure communes.

Il est évident que la réalisation d'un marché agricole unique englobant six pays européens a des conséquences au point de vue de nos relations avec les autres pays d'Europe et d'Outremer, car un quart du commerce agricole mondial relève de la C.E.E., qui est le plus grand importateur de produits agricoles du monde. Aussi le président de la Commission de la C.E.E. a-t-il insisté sur la nécessité de prendre, à la suite de l'accord de Bruxelles sur le marché agricole, une nouvelle initiative concernant les échanges mondiaux de produits agricoles. M. Hallstein souhaite que le chaos qui règne actuellement dans ce domaine fasse place à une organisation rationnelle.

Le président de la Commission de la C.E.E. a souligné que l'Europe nouvelle ne recourt pas à la contrainte et n'a pas à le faire. "Elle se constitue par le jeu d'une liberté garantie par le droit et à la faveur de pacifiques échanges de vues. Ce n'est pas à la force qu'il est fait appel, mais à la raison, à la solidarité, à la sagesse. Tels sont les instruments qui nous permettront de bâtir une Europe à la mesure du monde de demain, et il n'est pas de mur qui puisse nous faire douter de l'efficacité de ces moyens".

b. Les déclarations du président de la République fédérale

A l'occasion d'une réception au Château de Bellevue, M. Lübke a caractérisé la semaine de l'alimentation et de l'agriculture comme étant un lieu de rencontre de personnalités responsables de la C.E.E., de l'A.E.L.E. et d'autres pays. Le président de la République fédérale a fait allusion aux bonnes relations qu'entretiennent, sur le plan humain, les hommes politiques, pour le plus grand bien des populations. "Nous en avons maintes fois fait l'expérience à l'occasion des efforts de rapprochement des Etats européens qui, après une guerre terrible, se trouvaient confrontés à des tâches gigantesques. Il s'agissait alors, comme il s'agit aujourd'hui, d'unir toutes les forces naguère antagonistes pour que naisse une Communauté qui assure la sécurité à tous les peuples européens".

M. Lübke a évoqué le discours dans lequel Winston Churchill a souligné, dès le 19 septembre 1946, la nécessité de l'unification politique de l'Europe et plus particulièrement de la réconciliation de l'Allemagne et de la France. Il ne faut pas se dissimuler, a-t-il déclaré, que l'unification de l'Europe posera encore des problèmes, mais il a insisté, d'autre part, sur les progrès qui ont été réalisés au cours des vingt dernières années. Il espère que la C.E.E. et l'A.E.L.E. finiront par se rejoindre, même s'il faut de nombreuses étapes pour y arriver.

Le président de la République fédérale considère que l'unité de l'Europe et la confiance qui doit marquer les relations avec les Etats-Unis sont des objectifs politiques qu'il est indispensable d'atteindre si l'on veut résoudre des grandes tâches politiques touchant à l'Amérique latine, à l'Afrique et à l'Asie. Il demande à ces pays de ne nourrir aucune appréhension à l'égard

de l'unification de l'Europe "car plus l'espace économique s'agrandit et plus les marchés européens s'ouvrent aux produits de l'extérieur, plus nos possibilités économiques grandissent, et avec elles, nos besoins de produits importés. Le président de la République fédérale se réjouit tout particulièrement de l'accord intervenu au sujet du prix des céréales. Alors que précisément l'intégration se heurtait à des facteurs d'ordre agricole, la politique agricole devient maintenant un "moteur" de l'intégration; en effet, la décision sur le prix des céréales appelle nécessairement de nouvelles décisions tendant au renforcement et à l'élargissement de l'autorité et des pouvoirs des institutions de Bruxelles".

6 - Le parti socialiste italien et l'Europe

Le sénateur Paolo Battino Vittorelli, membre du bureau du parti socialiste italien (tendance Nenni) a donné à Bruxelles et à Luxembourg une conférence sur "l'action internationale du parti socialiste italien et la construction de l'Europe". Le thème choisi par M. Vittorelli était d'autant plus intéressant que si ce parti socialiste est membre de l'actuelle coalition gouvernementale italienne, il n'est pas représenté au Parlement européen.

M. Vittorelli a tout d'abord fait l'historique du parti socialiste italien et de son orientation politique. Il a insisté sur la position de son parti à l'égard de l'Union soviétique et déclaré que l'Italie fait partie de l'Alliance atlantique. C'est sur la base de ces prises de position que les socialistes ont défini leur politique étrangère et rompu avec les communistes.

M. Vittorelli s'est étendu, dans son exposé, sur les aspects européens de la politique extérieure socialiste. Il justifie le rejet par les socialistes du projet de la Communauté européenne de défense par la crainte de la remilitarisation de l'Allemagne. Si son parti s'est abstenu lors du vote sur le traité de la C.E.E., les socialistes sont aujourd'hui entièrement convaincus de la nécessité de réaliser au plus tôt l'intégration européenne. M. Vittorelli a énuméré à ce propos quelques questions fondamentales qui devraient être réglées sur une base européenne.

L'orateur a donné à entendre que son parti compte déposer au Sénat un projet de loi prévoyant la possibilité d'élections directes au Parlement européen. Il a, en outre, souligné que son parti souhaite voir représentés au sein du Parlement européen, tous les groupes politiques du Parlement italien.

Parlant de l'actuelle politique extérieure de l'Italie, M. Vittorelli a déclaré qu'elle n'est pas particulièrement active mais qu'elle ne s'aligne pas cependant aveuglément sur les conceptions des autres Etats européens. C'est ainsi qu'il met à l'actif de l'Italie l'échec du projet d'arsenal nucléaire multilatéral (MLF). "Il s'agit", a-t-il déclaré, "de contrôler le potentiel nucléaire américain à des fins de maintien de la paix."

(Tageblatt, 9.2.1965)

7 - Le parti social-chrétien belge et la politique européenne

Au cours de son vingtième congrès national qu'il a tenu à la mi-février 1965, le parti social-chrétien belge a adopté un programme électoral faisant une très large place à la politique européenne.

Sous le titre "progrès social" de ce programme, on peut lire notamment : "Notre économie s'intègre de plus en plus dans le Marché commun; en outre, le traité de Rome consacre tout un chapitre à la politique sociale. Les organisations sociales doivent se concevoir à l'échelle européenne et avoir un rayonnement européen". La rubrique "expansion économique" souligne tout spécialement que "la Belgique a toutes les chances" de devenir le centre de l'intégration européenne, "étant donné que Bruxelles est devenue la capitale de l'"Europe des Six".

Le programme du P.S.C. traite de façon détaillée du problème des investisseurs étrangers, pour lesquels la Belgique est devenue "une véritable plaque tournante". Le parti demande la création des institutions européennes qui font défaut dans le secteur monétaire, "où la liberté laissée aux mouvements de capitaux empêche de prendre des mesures pleinement efficaces". En ce qui concerne l'industrie et les investissements étrangers, le P.S.C. estime qu'il ne faut pas attendre les décisions d'organismes européens qui doivent encore être créés. "L'internationalisation et la concentration des entreprises s'accomplissent dès à présent". Il importe donc de créer dès aujourd'hui un mécanisme de relations efficaces entre les pouvoirs publics et les grandes entreprises, en tenant compte toutefois de ce que les "instances communautaires" prendront un jour le relais.

A l'intérieur du Marché commun, le P.S.C. réclame l'accélération de la démobilitation tarifaire et des progrès dans le domaine des politiques communes (politique commerciale, politique monétaire et conjoncturelle, politique des transports, ententes, harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires).

Le programme électoral contient également un chapitre sur les institutions européennes.

Le P.S.C. a soutenu dès le début l'intégration européenne et estimé qu'il fallait d'abord réaliser l'intégration économique et trouver ensuite un dénominateur commun pour la politique étrangère, la politique de défense et la politique culturelle. Le parti souhaite notamment que le Parlement européen soit élu totalement ou en partie, au suffrage universel, et soit doté de pouvoirs législatifs et budgétaires. En attendant que cet objectif soit atteint, le Conseil de ministres devrait informer et consulter davantage le Parlement européen; en outre, les projets de budget devraient être soumis simultanément au Parlement et au Conseil. Par ailleurs, le Parlement européen devrait approuver les traités internationaux conclus par la Communauté.

Le programme du parti réclame la fusion des Exécutifs. En matière de politique européenne, il envisagerait favorablement la création - fut-ce sous une forme provisoire - d'un organisme de caractère communautaire, qui puisse engager le dialogue avec les autorités intergouvernementales.

Le programme aborde, enfin, la question des initiatives et accords multilatéraux concernant les pays en voie de développement et celle de la diversification géographique des efforts, notamment pour ce qui est des pays d'Amérique latine.

(L'Echo de la Bourse, 9 février 1965)

8 - Déclaration de M. Nenni sur le problème de l'unité européenne

Du 17 au 21 février s'est déroulé à New-York un congrès sur l'encyclique "Pacem in terris" du pape Jean XXIII, organisé par le Centre d'étude des institutions démocratiques sous le haut patronage des Nations Unies. L'Italie était représentée notamment par M. Pietro Nenni, vice-président du Conseil des ministres.

Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, après avoir mis en lumière l'importance et l'actualité de "Pacem in terris" et insisté sur la nécessité de vaincre, par la négociation, les causes des troubles qui apparaissent sur la scène internationale, le vice-président du Conseil italien a traité également le problème de l'unification de l'Europe. A ce propos, il a notamment déclaré :

"On a parlé ici de l'Europe; d'aucuns parmi les représentants les plus qualifiés du mouvement qui tend à l'unité politique et économique d'une Europe démocratique, en ont même parlé avec ardeur. Cette unité présuppose l'existence d'au moins trois conditions primordiales. En premier lieu, il s'agit de dépasser cette idée d'une Europe unie qui se baserait sur des alliances de type traditionnel entre les Etats et favoriser la participation directe des peuples, auxquels nous, Italiens, estimons nécessaire de donner la parole grâce à l'élection d'une assemblée parlementaire européenne au suffrage universel. En second lieu, il importe d'associer l'Angleterre et les pays scandinaves à cet effort et à cette tâche suivant les formes d'association actuellement ou ultérieurement possibles. Enfin, il est nécessaire de chercher à résoudre progressivement le problème allemand, dont la solution est non seulement une nécessité historique mais encore la cause et l'effet des relations entre les Etats d'Europe occidentale et ceux d'Europe orientale.

L'Italie participe et participera de plus en plus activement au mouvement d'unification de l'Europe. Récemment encore, elle a formulé des propositions relatives à la présente étape de la réduction progressive des souverainetés nationales en matière économique et au passage à des engagements communs dans le domaine politique. Les prochains mois vont être décisifs quant au développement d'un premier embryon de communauté politique

européenne se juxtaposant à la communauté économique et cela, dans la mesure où seront surmontés les égoïsmes nationaux et étatiques, dans une perspective continentale du destin de l'Europe et de son rôle pacificateur dans le monde".

(Relations internationales, 27 février 1965)

9 - Les jeunes et l'Europe

L'institut français d'opinion publique, à la demande du journal "Le Figaro" a interrogé plusieurs milliers de garçons et filles de quatorze à vingt ans, appartenant à toutes les classes sociales - lycéens et étudiants, apprentis et ouvriers, employés, agriculteurs - et vivant tant dans les grosses agglomérations urbaines que dans les petites localités rurales.

La première question posée est la suivante : Seriez-vous disposé (e) à vous fixer pour des raisons professionnelles, sentimentales ou autres dans un pays étranger du Marché commun (Italie, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Hollande)?

Oui.....	57 %
Non	36 %
Ne se prononcent pas ...	7 %

Ainsi, plus de la moitié des jeunes français envisageraient de s'établir dans un pays étranger de l'Europe des Six. Garçons et filles sont d'accord sur ce point. Les plus jeunes d'entre eux semblent cependant un peu plus réticents.

Lorsqu'on considère les différentes catégories socio-professionnelles, il ressort que les jeunes appartenant aux milieux aisés (professions libérales, cadres supérieurs) et, à un moindre degré, aux milieux moyens (cadres moyens, employés), qui sont sans doute plus habitués à voyager et qui en ont davantage les possibilités matérielles, se déclarent plus souvent disposés à s'expatrier. Les enfants d'agriculteurs sont, en revanche, partagés sur ce point. Les étudiants se fixeraient aussi plus volontiers que les autres jeunes dans un autre pays du Marché commun, mais il faut noter qu'ils rencontreraient logiquement moins de difficultés linguistiques, ce qui peut être un obstacle majeur.

La seconde question, qui s'adressait exclusivement aux garçons, est une question-choc. Le pourcentage des réponses affirmatives n'en apparaît que plus révélateur des progrès de l'idée européenne dans la jeunesse française, la majorité disant un oui direct à l'unité.

Seriez-vous disposé à faire votre service militaire dans une armée européenne où toutes les nationalités du Marché commun seraient représentées et où vous pourriez être sous les ordres de chefs militaires français aussi bien qu'italiens, allemands, belges, luxembourgeois et hollandais?

Oui.....	62 %
Non.....	31 %
Ne se prononcent pas ...	7 %

Six Français sur dix n'ayant pas encore accompli leur service militaire accepteraient donc de l'effectuer au sein d'une armée européenne et sous commandement d'officiers étrangers. Le premier enseignement à tirer de ce fait est l'atténuation évidente (sinon la disparition), parmi la jeune génération, des préventions anti-allemandes héritées d'un passé douloureux.

Cette adhésion de principe à une force militaire supranationale croît légèrement avec le niveau d'études atteint (sept sur dix des jeunes de niveau d'études supérieures). Ici également, les jeunes issus des catégories socio-professionnelles aisées (professions libérales, cadres supérieurs) se montrent nettement plus favorables à cette proposition. L'ouverture d'esprit procède en partie de l'éducation.

A noter aussi que l'attitude des garçons sur ce point particulier paraît liée à leur intérêt pour la vie politique en général. En effet, les moins de vingt ans qui déclarent discuter fréquemment ou "de temps en temps" de problèmes politiques sont les plus réceptifs à l'éventualité d'un service militaire européen, prolongeant l'expérience enrichissante des chantiers civils internationaux.

Ces réactions chiffrées sont assez éloquentes. La jeunesse française se veut une des marraines penchées avec sollicitude sur le berceau de l'Europe et elle attend que ses aînés lui offrent les moyens de concrétiser ses espérances en jouant un rôle actif dans l'édification du continent.

(Le Figaro, 29 janvier 1965)

10 - La France et la réunification de l'Allemagne

Au cours de sa conférence de presse du 4 février, le Général de Gaulle, président de la République française a traité du problème allemand. Après avoir fait un rapide historique de la question et après avoir souligné que le problème allemand est, par excellence, le problème européen, le Général de Gaulle a déclaré : "Une pareille indétermination, en une pareille région du monde et à une pareille époque, ne saurait évidemment être tenue pour définitive. Oh! sans doute, on peut imaginer que les choses continuent longtemps encore comme elles sont et qu'il n'en résulte demain, pas plus qu'il n'en est sorti hier, une conflagration générale, la dissuasion atomique réciproque réussissant à empêcher le pire. Mais il est clair qu'une paix réelle, a fortiori des rapports féconds entre l'Ouest et l'Est, ne seront pas établis tant que subsisteront les anomalies allemandes, les inquiétudes qu'elles suscitent et les épreuves qu'elles entraînent. Il n'est pas moins évident, faute qu'on se batte pour que l'un ou l'autre impose sa solution et sans méconnaître les raisons qu'il y a à porter sans cesse le problème devant la conscience des nations, que celui-ci ne sera pas tranché à partir de la confrontation des idéologies et des forces des deux camps qui s'opposent aujourd'hui dans le monde. Ce qu'il faut

faire ne pourra être fait, un jour, que par l'entente et l'action conjuguée des peuples qui ont toujours été, qui sont et qui resteront principalement intéressés au sort du voisin germanique, bref, les peuples européens. Que ceux-ci envisagent d'abord d'examiner ensemble, ensuite de régler en commun, enfin de garantir conjointement la solution d'une question qui est essentiellement celle de leur continent, telle est la seule voie qui puisse faire renaître, tel est le seul lien qui puisse maintenir une Europe en état d'équilibre, de paix et de coopération d'un bout à l'autre du territoire que lui attribue la nature.

Assurément, la réussite d'une entreprise aussi vaste et aussi difficile implique beaucoup de conditions. Il s'agit que la Russie évolue de telle façon qu'elle voie son avenir, non plus dans la contrainte totalitaire imposée chez elle et chez les autres, mais dans le progrès accompli en commun par des hommes et par des peuples libres. Il s'agit que les nations dont elle a fait ses satellites puissent jouer leur rôle dans une Europe renouvelée. Il s'agit qu'il soit reconnu, avant tout par l'Allemagne, que le règlement dont elle pourrait être l'objet impliquerait nécessairement celui de ses frontières et celui de ses armements par accord avec tous ses voisins, ceux de l'Est et ceux de l'Ouest. Il s'agit que les six Etats qui, espérons-le, sont en voie de réaliser la Communauté économique de l'Europe occidentale, parviennent à s'organiser dans le domaine politique et dans celui de la défense afin de rendre possible un nouvel équilibre de notre continent. Il s'agit que l'Europe, mère de la civilisation moderne, s'établisse de l'Atlantique à l'Oural dans la concorde et dans la coopération en vue du développement de ses immenses ressources et de manière à jouer, conjointement avec l'Amérique, sa fille, le rôle qui lui revient quant au progrès de deux milliards d'hommes qui en ont terriblement besoin. Quelle part pourrait être celle de l'Allemagne dans cette ambition de l'ancien continent rajeuni!

Sans doute, ces conditions paraissent-elles très complexes et ces délais semblent-ils bien longs. Mais quoi! La solution d'un problème aussi vaste que celui de l'Allemagne ne peut avoir que de grandes dimensions et de grandes conséquences.

La France, pour sa part, croit qu'il ne pourra être résolu autrement que par l'Europe elle-même, parce qu'il est à la dimension de l'Europe tout entière. C'est là, à terme, sur ce continent l'objectif essentiel de la politique de la France.

(Le Monde, 6 février 1965)

1 - La réforme du système monétaire international

Au cours de sa conférence de presse du 4 février, le Général de Gaulle, président de la République française, a exposé les vues de la France en ce qui concerne le système monétaire international. Pour le Président de la République, le système du "Gold exchange standard" ne correspond plus aux nécessités d'aujourd'hui. C'est pourquoi, il préconise le retour à l'étalon-or. "Certes, a déclaré le Général de Gaulle, la fin sans rudes secousses du "Gold exchange standard", la restauration de l'étalon-or, les mesures de complément et de transition qui pourraient être indispensables, notamment en ce qui concerne l'organisation du crédit international à partir de cette base nouvelle, devront être concertées posément entre les Etats, notamment ceux auxquels leur capacité économique et financière attribue une responsabilité particulière. D'ailleurs, les cadres existent déjà où de telles études et négociations seraient normalement menées. Le Fonds monétaire international, institué pour assurer, autant que faire se peut, la solidarité des monnaies, offrirait à tous les Etats un terrain de rencontre approprié, dès lors qu'il s'agirait non plus de perpétuer le "Gold exchange standard", mais bien de le remplacer. Le Comité des Dix, qui groupe, aux côtés des Etats-Unis et de l'Angleterre, d'une part la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Belgique, d'autre part le Japon, la Suède et le Canada, préparerait les propositions nécessaires. Enfin, il appartiendra aux six Etats qui paraissent en voie de réaliser une Communauté économique européenne d'élaborer entre eux et de faire valoir au-dehors le système solide que recommande le bon sens et qui répond à la puissance renaissante de notre ancien continent.

La France, pour sa part, est prête à participer activement à la vaste réforme qui s'impose désormais dans l'intérêt du monde entier."

Quelques jours plus tard, le 11 février, M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, a exposé à la faculté de droit de Paris les grandes lignes de la réforme monétaire internationale souhaitée par la France.

Après avoir fait un historique du système monétaire international, le ministre des finances a souligné que depuis les accords de Bretton Woods, le système monétaire mondial, qui est un système de fait, a évolué suivant des normes assez différentes et qu'on peut décrire en trois périodes :

- La première période est celle du dollar, monnaie mondiale;
- La seconde période est celle du dollar, monnaie de réserve;
- Et la troisième, celle où nous sommes, est celle où il semble que le système monétaire mondial ait dépassé son seuil critique.

Politique et secteurs économiques

A l'heure actuelle le stock d'or américain (15 milliards de dollars) est à comparer avec les 15 milliards de dollars que les banques centrales détiennent sous forme de réserves, et avec 10 autres milliards de dollars qui sont entre les mains (à l'étranger) de particuliers. M. Giscard d'Estaing veut faire justice des accusations qui ont pu être portées contre la France. Au 30 décembre dernier, a déclaré le ministre, le total de la dette extérieure de la France s'élevait à 650 millions de dollars, alors que notre pays détenait dans ses réserves 1.375 millions de dollars. En conservant dans ses réserves deux fois plus de dollars que le montant de sa dette, la France apportait un concours positif à l'équilibre de la balance américaine des comptes.

M. Giscard d'Estaing a défini ensuite les quatre critères qui devraient établir la valeur d'un système monétaire mondial :

- 1) La réciprocité : les pays autres que les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne doivent régler leur déficit par des versements en or ou le recours à des crédits internationaux, alors que les pays à monnaie de réserve peuvent prolonger indéfiniment leur déficit.
- 2) Le système doit permettre un fonctionnement convenable des mécanismes d'ajustement, ce qui n'est pas le cas du Gold exchange standard.
- 3) Le système doit fournir un montant de liquidités internationales suffisant au développement des économies des différents pays sans provoquer d'inflation. Or, dès le mois d'octobre 1963, le Fonds monétaire international avait jugé suffisant le montant des liquidités mondiales, et celui-ci a continué par la suite à augmenter sensiblement.
- 4) Le quatrième critère est la solidité : le dollar reste une monnaie forte sur le plan national, puisqu'il est basé sur un haut niveau d'activité économique, mais comme monnaie de réserve, le postulat de sa convertibilité en or est devenu de moins en moins exact. C'est ce qui explique le sentiment croissant de malaise sur le plan international.

M. Giscard d'Estaing a tenu à l'aire remarquer que le dollar était la monnaie du pays économiquement le plus puissant du monde et qu'il était légitime que ce pays tire un certain nombre d'avantages de ce fait. Ce qui n'est pas admissible, a souligné le ministre, ce sont les avantages que les Etats-Unis tirent du fait que le dollar est aussi une monnaie de réserve.

Le ministre des finances a exposé ensuite ce que sont les propositions de la France. Elles sont au nombre de quatre :

- 1) Les grands Etats devraient faire une déclaration solennelle selon laquelle ils s'engageraient à procéder désormais au règlement de leurs déficits par versement direct en or et non plus au moyen de "monnaie de réserve additionnelle".

A défaut d'un tel engagement, "les doutes et les incertitudes qui règnent actuellement se prolongeraient et s'amplifieraient", a encore dit M. Giscard d'Estaing. Le ministre a annoncé

que pour sa part la France paierait désormais en or ses déficits.

2) Pour éviter de financer les déficits "ayant un caractère fondamental", les différents pays ne devraient pouvoir bénéficier que des moyens définis par les accords de Bretton-Woods (qui ont créé le Fonds monétaire international) et plus tard, en 1961, par les accords de Paris (par lesquels dix pays ont mis, sous certaines conditions, 6 milliards de ressources supplémentaires à la disposition du F.M.I.).

3) La réforme du système actuel est la condition préalable à la création éventuelle de nouvelles ressources.

4) Cette réforme devra être élaborée en commun.

Sur ce quatrième point, le ministre a donné des précisions concernant la façon dont pourraient se traduire dans la réalité les trois autres points précédents.

Les excédents de monnaie de réserve actuellement détenus devraient être progressivement éliminés. Il faudrait notamment faire en sorte que ces réserves ne soient plus rémunératrices. Cette résorption pourra s'accompagner, pour certains pays, du remboursement progressif de celles des dettes qui ont pour origine une assistance financière.

Cette résorption effectuée, les monnaies investies de responsabilités internationales devront normalement devenir ensemble convertibles en or dans les relations entre banques centrales, selon des modalités à définir.

En cas d'insuffisance, objectivement constatée, du montant mondial des réserves possédées, notamment au cours de la résorption des excès de monnaies de réserve, des mécanismes concertés de création de réserves déduites de l'or pourront être mis en oeuvre sur la décision conjointe des Etats dont les monnaies seraient convertibles en or.

Les réserves des banques centrales des grands pays ne peuvent comprendre que de l'or et des réserves possédées déduites de l'or, à l'exclusion de toutes devises étrangères excédant leurs besoins courants.

De son côté, M. J. Rueff a donné une longue interview à l'Economist, sur le thème de l'étalon-or. Il a déclaré notamment : "Je voudrais tout d'abord rappeler ce que le président Franklin Roosevelt fit en 1934. Le président Roosevelt ne détruisit pas l'étalon-or, il le restaura. Bien sûr, c'était un étalon-or spécial, uniquement valable pour les banques centrales, mais cela me suffit : il le rénova précisément en relevant le prix de l'or. Qu'arrivera-t-il si nous essayons de faire la même chose aujourd'hui ? Supposons que les prix aux Etats-Unis aient doublé depuis 1934. Supposons également que nous doublions brutalement le prix de l'or : le montant des réserves d'or des Etats-Unis, dont on nous dit qu'elles sont actuellement de 15 milliards de dollars, atteindrait 30 milliards. Dans le même temps, les créances des banques centrales sur cet or ne changeraient pas : elles ne sont généralement pas exigibles en or, mais en dollars. Je dois insister sur le fait que les banques centrales n'ont en

aucune manière le droit d'exiger de l'or, car on ne peut sous-entendre la clause du paiement en or si elle n'est pas dûment exprimée.

- Certaines des banques centrales la sous-entendent en fait.

- J'ai beaucoup à dire à ce sujet. Pendant dix ans j'ai siégé en qualité de juge à la Cour européenne de justice. Si quelqu'un a consenti un prêt sans spécifier cette clause, on suppose qu'il savait à quoi il s'exposait. Par conséquent, avec ces 30 milliards de dollars les Etats-Unis pourraient rembourser les 13 milliards de créances des banques centrales, et ils se retrouveraient avec 17 milliards de dollars de réserve-or, ce qui représente sensiblement plus que ce qu'ils possèdent actuellement."

(Le Monde, 6 et 13 février 1965)

2 - Au Bundestag, M. Schmücker intervient en faveur d'une modification du système monétaire international

Au cours du débat budgétaire qui s'est déroulé au Bundestag le 18 février 1965, le ministre des affaires économiques est intervenu en faveur d'une réforme du système monétaire international dont il considère l'amélioration comme une des tâches primordiales de la politique économique.

Selon M. Schmücker, ces réformes devraient surtout tendre à établir une discipline plus stricte. Tout en mettant en garde contre les dangers d'une modification brutale du régime existant, il a laissé entendre que la solution des problèmes monétaires en suspens ne saurait être éternellement différée. Le gouvernement fédéral ne peut concevoir une union politique de l'Europe sans intégration monétaire et c'est pourquoi le ministre fédéral de l'économie a invité les pays de la Communauté à convenir d'un *modus vivendi* dans ce domaine.

Le ministre a souligné que le gouvernement fédéral serait très heureux de voir les autres banques d'émission européennes "adopter dès maintenant une attitude présentant les caractéristiques essentielles d'une union monétaire". Il serait prématuré de réaliser immédiatement une union monétaire, mais les banques d'émission devraient être tenues d'arrêter leur politique en se conformant à certaines lignes directrices.

M. Schmücker a également rappelé la dernière conférence de presse du général de Gaulle et l'exposé de M. Giscard d'Estaing, ministre français des finances, qui ont à nouveau attiré l'attention du public sur ce problème. Dans un message au Congrès, le président Johnson a, lui aussi, insisté sur la nécessité d'une réforme du système monétaire. De l'avis de M. Schmücker, ces déclarations constituent des préalables favorables à de futures négociations, "sans pour autant ouvrir la voie aux spéculations".

Au stade actuel, la stabilité doit l'emporter sur la croissance économique; il est donc tout à fait normal d'exiger un comportement raisonnable. A l'intérieur des nations, le gouvernement fédéral souhaiterait voir instituer un "code de bonne conduite internationale s'appliquant à la politique financière des banques d'émission. Dans l'intérêt de la stabilité, Bonn s'est efforcé de réaliser une politique conjoncturelle commune et ses efforts ont été couronnés de succès".

(Die Welt, 19 février 1965; Tageblatt, 19 février 1965)

3 - Conférence de presse du Président du Directoire de l'industrie charbonnière belge le 2 février 1965 à Bruxelles

La production belge proprement dite de charbon, déclare M. Evalenko, est en réduction de cent mille tonnes, par rapport à 1963, les effets de certaines fermetures et la réduction du nombre de jours de travail s'étant joints à ceux d'une perte de rendement consécutive au renouvellement de plus de 20 p.c. de la main-d'oeuvre du fond.

M. Evalenko a rappelé l'étude qui fut présentée au gouvernement par le Directoire au début de 1963, qui prévoit pour 1970 une production de 17 millions de tonnes et le programme suivant : faciliter l'écoulement de la production subsistante, tout en permettant de respecter les intérêts des consommateurs, réduire l'importance de la politique de soutien, rendre plus aisée la solution du problème du recrutement des ouvriers mineurs et prendre à temps les mesures requises de reconversion. Pour ce qui concerne la situation interne des entreprises, M. Evalenko montre ensuite la détérioration des résultats en 1964. Les raisons de cette situation se trouvent dans l'accroissement des charges salariales et sociales et dans une réduction des rendements du fond, par suite du recrutement intensif d'ouvriers étrangers dont la formation professionnelle doit être assurée.

M. Evalenko définit le programme d'aide qui sera apportée par le gouvernement aux charbonnages et qui comprend deux parties :

La première consiste à intervenir dans le paiement de la prime de fin d'année 1964, qui représente un montant global de trois cents millions de francs. Le gouvernement intervient dans ce montant pour deux cent deux millions de subventions et vingt millions d'avances récupérables. La deuxième se rapporte aux aides spécifiques à l'année 1965. Elles portent sur un total de quatre cent soixante dix-huit millions, répartis selon certains critères à l'ensemble des charbonnages déficitaires et elles doivent notamment permettre à ceux-ci de faire face aux dépenses provoquées par certaines augmentations de salaires, qui vont intervenir incessamment après discussion en commission nationale mixte des mines. Pour important qu'il soit, ce montant d'aides ne couvre pas toutes les pertes d'exploitation. Aussi certains charbonnages vont-ils être contraints de cesser l'exploitation.

Politique et secteurs économiques

Le président a terminé en montrant les buts visés par le Directoire : maintenir une très importante fraction de la production charbonnière belge, tenir compte d'intérêts régionaux et sociaux très respectables, assurer un équilibre convenable du marché et pratiquer une politique d'approvisionnement qui soit compatible avec les intérêts des consommateurs.

(Le Soir, 3.2.1965)

4 - Les exportations agricoles françaises dans le cadre du Marché commun.

Le Conseil économique et social, au cours de sa séance du 27 janvier 1965, a adopté un avis sur les perspectives offertes par le Marché commun aux exportations agricoles françaises d'ici 1970, à la suite d'un rapport présenté par M. du Douet de Gravelle.

A. Le cadre de l'étude

Le Conseil économique et social a limité son étude aux céréales, à la viande bovine, aux produits laitiers, au sucre et aux boissons.

Ce choix répond à des nécessités d'ordre économique et d'ordre pratique. D'ordre économique, car l'ensemble de ces productions représente 85 p. 100 des exportations agricoles de la France; d'ordre pratique, car on dispose, pour chacune d'elles, d'une documentation statistique dans les six pays du Marché commun.

C'est l'insuffisance des données statistiques qui a obligé le Conseil économique et social à écarter le secteur des fruits, des légumes et des fleurs, qui représente cependant une part importante de l'activité agricole nationale et constitue souvent la principale ressource des D.O.M. L'élimination des spécialisations avicoles et porcines tient surtout à la nature de ces productions dites de l'agriculture sans sol qui présentent un caractère industriel et peuvent, en l'absence de la planification communautaire, être développées de manière irrationnelle au gré ou au détriment des producteurs. Il est certain que ces différentes productions peuvent poser des problèmes particulièrement difficiles.

B. La méthode

Pour apprécier la marge d'exportation susceptible d'être réservée à chacun de ces produits sur le Marché commun, en 1970, deux séries de prévisions ont été établies :

Les unes relatives à la consommation en prenant comme hypothèses :

- une augmentation de la population de la Communauté économique européenne, qui atteindra, en 1970, 184 millions d'habitants;

- un accroissement du revenu par tête, dans deux éventualités, l'une de 4 p. 100 et l'autre de 4,5 p. 100 l'an pour tenir compte des incertitudes relatives à l'évolution de la conjoncture dans la Communauté économique européenne;
- la relation existant entre la nature des produits consommés et l'évolution du revenu découlant d'enquêtes de budgets de famille et de comparaisons internationales.

Les autres relatives à la production, en prenant comme hypothèses :

- qu'en 1970, les superficies consacrées aux productions végétales et les effectifs du cheptel n'auront pas varié;
- que les rendements évolueront conformément à la tendance observée au cours des dix dernières années.

La confrontation de ces deux séries de prévisions permet d'évaluer approximativement les quantités de produits qu'en 1970 la Communauté économique européenne aura besoin d'importer ou d'exporter. Elle donne une indication sur les débouchés qui seront ouverts à l'agriculture française par le Marché commun.

Toutes ces projections ont été faites en supposant que le niveau et le rapport des prix resteraient stables. Elles permettent d'apprécier l'évolution de la production et de la consommation dans le cadre économique actuel. Elles ne rendent pas compte des effets d'une éventuelle variation relative des prix, accroissant ainsi l'élément d'incertitude inhérent à toute prévision agricole. Pour corriger cette insuffisance et malgré les difficultés qu'une telle tentative présente, chaque fois qu'il a paru nécessaire, quelques indications ont été apportées sur l'incidence possible d'un mouvement des prix, notamment sur la production.

L'établissement de ces prévisions doit beaucoup au travail effectué par la direction générale de l'agriculture de la Communauté économique européenne, et auquel il a été fait de larges emprunts. Cependant, les conclusions de la Communauté économique européenne n'ont pas toujours été acceptées telles quelles; elles ont été nuancées et parfois modifiées, après consultation des milieux professionnels et pour tenir compte de l'évolution qui a été constatée récemment dans différents secteurs de l'activité agricole.

C. Les hypothèses politiques

Ces prévisions n'auront de chances de se réaliser que dans la mesure où un certain nombre de conditions politiques auront été réunies. Leur réalisation suppose notamment :

- qu'en 1970, la Communauté économique européenne aura été construite conformément aux dispositions du traité de Rome, ce qui implique, en particulier, l'élaboration et l'application de la politique agricole commune; à cet égard, les résultats obtenus par les accords du 15 décembre 1964 sont particulièrement encourageants;

Politique et secteurs économiques

- que l'avenir de la Communauté économique européenne n'aura pas été remis en question par les négociations engagées avec les pays tiers au G.A.T.T. ni par celles qui y feront suite du fait d'une diminution trop brutale des différentes protections industrielles et agricoles;
- que des accords mondiaux de produits dont le Conseil économique et social souhaite la conclusion n'auront pas modifié sensiblement le volume des échanges à l'intérieur de la Communauté économique européenne.

Elle suppose aussi que l'agriculture française, qui bénéficie sur le Marché commun de perspectives favorables du fait de l'étendue de ses surfaces cultivables, sera en mesure d'en affronter les risques et d'en saisir les chances. Ce résultat ne peut être que l'oeuvre commune des professionnels et de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil économique et social émet l'avis suivant en distinguant les prévisions proprement dites et les conditions nécessaires à leur réalisation :

I. Les prévisions pour 1970

A. Echanges en volume

Le marché des céréales

En 1970, la Communauté économique européenne assurera son approvisionnement en blé; seuls des excédents conjoncturels pourront apparaître. Les quantités que la France devra exporter sont de l'ordre de 3 millions de tonnes, dont la plus grande part (2 millions de tonnes) devra être écoulée sur les marchés tiers, compte tenu des importations de certaines qualités de blé en provenance des pays tiers.

En céréales secondaires, la Communauté économique européenne sera nettement déficitaire. La France, qui sera exportatrice pour environ 2,5 millions de tonnes, écoulera facilement ses céréales secondaires chez ses partenaires qui devront acheter près de 11 millions de tonnes pour couvrir leurs besoins.

Le marché du sucre

Compte tenu de la production des D.O.M., la France devra exporter chaque année entre 500.000 et 600.000 tonnes de sucre, alors que les besoins des cinq autres pays n'excéderont pas, dans la meilleure hypothèse, 450.000 tonnes. La recherche de nouveaux débouchés poserait un problème sérieux si l'Afrique noire et l'Afrique du Nord, qui sont nos principaux clients en dehors de l'Europe, développaient sensiblement leur production sucrière.

Le marché du vin

La France, comme l'ensemble de la Communauté économique européenne, sera déficitaire. Elle devra importer environ 10 millions d'hectolitres, principalement de vins courants, les besoins d'importation actuels étant couverts par des achats effectués en Afrique du Nord. Cependant, sa balance en boissons alcooliques à

base de vin, déficitaire en quantité sera excédentaire en valeur par suite de l'exportation de vins d'appellation d'origine. Une politique d'encouragement à la qualité serait conforme à la fois aux intérêts de la France et aux besoins prévisibles du Marché commun.

Le marché du lait

La production de la Communauté économique européenne est excédentaire si on la compare à la consommation de produits laitiers, mais nettement déficitaire si on la rapporte à la consommation totale de matières grasses.

L'écoulement des excédents français sera d'autant plus malaisé que la Communauté économique européenne sera également exportatrice et qu'il n'existe guère de débouchés solvables dans les pays tiers, sinon pour le fromage et la poudre de lait.

Cependant la tendance à la diminution des effectifs de vaches, constatée dans la plupart des pays de la Communauté économique européenne, pourrait contribuer, si elle se maintenait, à diminuer considérablement les excédents, mais aggraverait sensiblement l'insuffisance de la production de viande de boeuf.

Le marché de la viande bovine

Dans l'hypothèse où les revenus individuels augmenteraient régulièrement, nos partenaires de la Communauté économique européenne devraient importer 800.000 tonnes de viande de boeuf environ (l'O.C.D.E. chiffre à 700.000 tonnes les importations que la Communauté devra effectuer dès 1965).

Cependant, si la réduction du cheptel, constatée au cours des dernières années, devait se poursuivre, la France ne pourrait tirer parti de cette situation, son élevage suffisant à peine à son propre approvisionnement. Seule une politique d'encouragement systématique de la production, à condition qu'elle soit engagée sans retard, pourrait permettre à notre agriculture de couvrir en 1970, 5 p. 100 des besoins de la Communauté économique européenne.

B. Echanges en valeur

Exprimés en valeur, sur la base de prix européens uniques calculés sur la moyenne arithmétique des prix actuellement pratiqués dans les six pays, les échanges de céréales, de produits laitiers et de viande bovine, devraient en 1970, sous réserve des incertitudes déjà signalées, laisser à la France un solde excédentaire de l'ordre de 3.000 à 3.800 millions de francs qui se décomposerait de la manière suivante :

- pour les céréales, 1.300 millions de francs pour le blé et 950 millions de francs pour les céréales secondaires;
- pour les produits laitiers, 60 à 300 millions de francs;
- pour la viande de boeuf, 900 à 1.000 millions de francs.

II. Conditions à réaliser et mesures à prendre

A. Sur le plan communautaire

Le Conseil économique et social estime :

- qu'une accélération du désarmement douanier intracommunautaire postule que le retard apporté à la réalisation de l'ensemble des politiques communes prévues par le Traité de Rome ait été préalablement rattrapé;
- que la mise en vigueur du Marché commun avant le 1er janvier 1970 suppose qu'ait été assurée de manière simultanée l'intégration économique;
- que l'équilibre et l'expansion de la C.E.E. ne doivent pas être compromis par un abaissement du tarif extérieur commun.

Toute nouvelle réduction anticipée des droits de douane doit, dans le domaine de l'agriculture, être subordonnée à l'établissement :

- d'un prix d'orientation pour la viande bovine;
- d'un prix indicatif commun pour le lait;
- des règlements relatifs au sucre, aux matières grasses et au tabac;
- d'un règlement qui détermine les modalités de financement et l'emploi des fonds du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) entre le 30 juin 1965 et le 31 décembre 1969.

Le Conseil économique et social estime que les accords du 15 décembre 1964 ont été un important facteur d'accélération de la politique agricole commune.

Il fait toutefois remarquer que cette politique exige :

- a) Une politique des prix qui assure les orientations de production souhaitables :
 - une meilleure harmonisation du prix des céréales secondaires pour assurer un accroissement de la production encore très déficitaire dans la Communauté;
 - des prix relatifs des productions animales et des productions végétales assurant l'augmentation nécessaire de la production de viande bovine.
- b) Une adaptation des structures agricoles de la Communauté.
- c) Une organisation communautaire de stabilisation des marchés.
- d) Une politique de développement régional, conjuguée avec les politiques nationales, de façon à assurer la rénovation de certaines régions.

Afin de favoriser le développement des échanges intracommunautaires, il convient :

- d'harmoniser les règlements sanitaires et phytosanitaires et d'une façon générale de supprimer les obstacles non tarifaires

aux échanges.

Pendant la période transitoire :

- de rendre fixe le prélèvement intracommunautaire à l'intérieur d'une même campagne, en le calculant sur la base des prix indicatifs ou des prix de seuil, au lieu de le laisser fluctuer suivant les cours observés sur le marché exportateur;
- d'accroître le montant forfaitaire déductible du prélèvement de façon à réaliser la mise en jeu effective de la préférence communautaire.

B. Sur le plan national

L'agriculture française doit s'adapter aux dimensions du marché européen. Ses structures de production et de commercialisation, jusqu'ici conçues dans l'optique du marché national, doivent désormais répondre de plus en plus aux besoins d'un marché plus vaste mais moins organisé.

Or, pour être efficace, cette adaptation doit être rapide. C'est, en effet, pendant la période transitoire, alors que le Marché commun présentera encore une certaine fluidité, que des positions pourront y être prises qui engageront l'avenir. Les activités intéressées à la production agricole ne disposent donc que de quelques années pour mener à bien cette tâche qui requiert l'effet conjoint des professionnels et de l'Etat.

L'action sur la production implique :

Une certaine spécialisation géographique qui tienne compte de la vocation naturelle des différentes régions. Toutefois, quelques zones marginales, qui ne supporteraient pas la concurrence européenne, devront sans doute être reconverties, mais des dispositions devront être prises pour qu'y soit maintenue une densité suffisante de population, notamment agricole.

Une amélioration des conditions d'exploitation, ce qui suppose la mise en oeuvre effective des dispositions figurant dans la loi d'orientation du 5 août 1960 et dans la loi complémentaire du 8 août 1962, et notamment :

- un accroissement de la dimension moyenne de certaines unités de production;
- une certaine spécialisation des exploitations;
- une amélioration des techniques agricoles par le développement de la recherche et de la vulgarisation;
- une aide à la coopération et aux groupements de producteurs;
- le développement de groupements de producteurs inculquant à leurs adhérents les disciplines de production et de marché.

Un développement, une modernisation et éventuellement une concentration, sous réserve des mesures sociales qu'elle implique, des industries de transformation qui valoriseront les produits agricoles et leur ouvriront un débouché sur le marché européen.

L'action sur la commercialisation doit se traduire par :

- l'amélioration de la qualité et sa mise en valeur;
- la standardisation des produits et de leur conditionnement et leur adaptation au goût de la clientèle;
- une meilleure connaissance des marchés européens et un effort accru pour l'information de l'acheteur étranger;
- l'implantation d'un réseau commercial sur le marché européen;
- le développement de l'action collective;
- l'amélioration des moyens de stockage et de transport.

Cette action est particulièrement recommandable pour les productions agricoles exportables des départements d'outre-mer qui souffrent vis-à-vis des marchés de nos partenaires de la C.E.E. du lourd handicap de la distance.

Ce programme exige des investissements accrus.

A l'heure où les agriculteurs allemands, italiens et luxembourgeois vont recevoir des subventions importantes qui leur donneront la possibilité de moderniser leurs exploitations et surtout de développer les productions de l'agriculture sans terre : oeufs, volailles, porcs, il importe que les agriculteurs français puissent disposer de ressources au moins équivalentes pour leur permettre d'affronter la concurrence européenne.

Ces ressources pourraient être fournies :

- par les sommes que le Trésor recevra éventuellement du F.E.O.G.A. au titre des restitutions;
- par l'émission d'emprunts spécialisés.

Il conviendra donc d'en tenir compte dans l'élaboration du Ve Plan.

(J.O. du 23 février 1965, Avis et Rapports du Conseil économique et social)

1 - La Communauté économique européenne et les Etats-Unis d'Amérique

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a fait à Amsterdam, le 4 février 1965, à l'occasion de la Conférence sur "l'Europe, l'Amérique et le commerce international" organisée par le Mouvement européen, un exposé sur les relations entre la C.E.E. et les Etats-Unis.

M. Hallstein distingue dans l'évolution de ces relations trois phases successives : 1° l'appui accordé par les Etats-Unis d'Amérique à l'Europe (hier); 2° le dialogue entre les continents (aujourd'hui); 3° le "Partnership" atlantique. Parlant des relations entre l'Amérique et l'Europe après la guerre, il a insisté sur l'énorme effort économique et militaire qui a permis la reconstruction de l'Europe. Aucun Européen n'oubliera jamais le courage, la clairvoyance et l'esprit de générosité qui ont inspiré cet effort. L'Europe libre s'est édiflée à l'abri du bouclier érigé par l'Amérique : l'OTAN. Loin de considérer l'unification de l'Europe comme un danger pour la prééminence de l'Amérique, les Etats-Unis ont encouragé volontairement et systématiquement la constitution d'une puissance européenne appelée dès le début à devenir un partenaire qui pourrait coopérer avec eux sur un pied d'égalité.

C'est par le dialogue que se réalise aujourd'hui l'équilibre entre les intérêts économiques de l'Europe et ceux de l'Amérique. Dans le cadre atlantique, cette confrontation des continents se place cette année sous le signe des négociations Kennedy. La Communauté économique européenne mène ces négociations avec la ferme volonté de les voir couronnées de succès, ce qui exige des efforts communs soutenus. Elles n'aboutiront au résultat souhaité que si l'on parvient à réaliser un équilibre des intérêts sur la base de concessions réciproques de tous les partenaires. L'idée directrice des négociations doit donc être la réciprocité intégrale des concessions, certaines exceptions pouvant toutefois être prévues en faveur des pays en voie de développement.

M. Hallstein s'est ensuite penché sur les deux aspects des négociations Kennedy, à savoir les échanges de produits industriels et l'agriculture. Pour ce qui est des échanges de produits industriels, les discussions portent sur le principe général de la réduction des droits de douane, le problème des disparités et celui des entraves aux échanges de caractère douanier ou autres. La Communauté économique européenne, a déclaré M. Hallstein, part du principe d'une réduction linéaire des droits de douane de 50 % qui est d'ailleurs conforme à nos intérêts. C'est pourquoi la Communauté n'a présenté qu'une liste réduite d'exceptions. "Mais", a poursuivi M. Hallstein, "nous estimons qu'une réduction pure et simple de 50 % des positions douanières de l'Amérique et de la C.E.E. n'assure pas une véritable réciprocité. Etant donné que le

"Trade Expansion Act" ne permet pas de réduction douanière allant au-delà de la moitié pour certaines positions des Etats-Unis, la solution est à rechercher uniquement dans une réduction moins importante des taux les plus bas, lorsqu'il est établi que les échanges se caractérisent par une disparité sensible. C'est dans ce sens que nous recherchons une solution".

En ce qui concerne le principe de la réciprocité, il faut considérer également le problème de l'élimination des entraves aux échanges de caractère douanier ou autres. La C.E.E. estime que l'on tient compte ou non de ces entraves aussi bien que des droits de douane proprement dits, lorsqu'il s'agit d'envisager et de négocier l'ouverture réciproque des marchés, on peut conclure ou non à la réalité de l'attitude libérale des parties engagées dans les négociations. Etant donné la complexité des politiques industrielles nationales, de simples négociations douanières ne suffisent plus.

C'est également le principe de la réciprocité des droits et des obligations de tous les partenaires qui détermine la position de la C.E.E. dans les négociations agricoles, l'autre aspect du "Kennedy Round". Il ne peut en être autrement. Les échanges de produits agricoles se caractérisent par des déséquilibres auxquels on ne peut remédier en recourant simplement à des instruments de politique commerciale. A la suite du développement des techniques modernes, aucun Etat ne fait plus confiance au jeu de l'offre et de la demande de produits agricoles. Les prix ne parviennent plus à freiner la production. Il s'agit donc de mettre de l'ordre dans la situation cahotique qui se caractérise, d'une part, par la faim et le manque de moyens de paiement et d'autre part, par des excédents agricoles et la saturation des marchés. Il faut que tous les Etats prennent conscience du problème de l'alimentation dans le monde et s'efforce de le résoudre. Ce n'est pas la politique commerciale qui est à l'origine du problème, mais bien la politique agricole et la politique de développement.

La C.E.E. a proposé une nouvelle méthode, axée sur le montant dit "de soutien", qui constitue une sorte d'étalon du niveau de protection agricole. Ce montant de soutien serait consolidé au niveau actuel. Cette idée, qui a été avancée pour la partie des négociations Kennedy consacrée aux questions agricoles, est nouvelle, audacieuse et peut-être même révolutionnaire. Il ne faut donc pas s'étonner que la Communauté se soit heurtée à un certain scepticisme et à de l'opposition. Mais personne n'a encore suggéré d'autre solution. En prenant, le 15 décembre 1965, une décision sur les prix des céréales, la C.E.E. a créé une des conditions essentielles du recours à cette méthode dans les négociations.

Pour M. Hallstein, le deuxième point de rencontre sur le plan atlantique, des intérêts américains et européens, consiste dans la politique conjoncturelle et monétaire. "Nous devons maintenir le contact entre les politiques conjoncturelle et monétaire des deux côtés de l'Atlantique si nous voulons assurer d'une façon durable, dans les conditions du libre échange, le plein emploi et une croissance économique équilibrée". Se penchant sur les problèmes atlantiques de la balance des paiements, M. Hallstein a

déclaré que de nouvelles mesures et de nouvelles dispositions s'imposent si l'on veut assurer à la fois la stabilité et l'existence des liquidités nécessaires à la croissance économique, et éviter de compromettre le système monétaire du monde occidental.

Le dialogue entre les continents déborde les questions qui ont leur origine dans le cadre atlantique. Il porte sur l'édification et la défense de l'ensemble du monde libre. L'Europe y prend une part croissante au fur et à mesure des progrès de son unification. Désormais, les intérêts de l'Amérique et de la C.E.E. coïncident dans toutes les parties du monde. La Communauté économique européenne intervient rigoureusement dans la lutte qui se poursuit dans le monde entier en vue d'assurer le progrès économique et social des pays déshérités, et que nous appelons aujourd'hui la politique de développement. Elle a ainsi pris place aux côtés des Etats-Unis. Il faut que la coopération atlantique s'affirme désormais également au sein des organismes du GATT et à la Conférence sur le commerce mondial. La C.E.E. estime, comme le président Johnson, que l'aide au développement doit être sélective et concentrée. La concentration de l'aide au développement implique le rejet d'une conception égalitariste et universaliste de la politique de développement. Une aide non sélective est une aide gaspillée.

Dans la troisième partie du discours qu'il a prononcé à Amsterdam, M. Hallstein a déclaré : "Ainsi va l'histoire. Hier encore, tributaire de l'aide de l'Amérique, la nouvelle Europe participe aujourd'hui au dialogue entre les continents, pour assumer demain une part grandissante de ses droits et obligations de membre d'un "partnership" atlantique, au fur et à mesure de son renforcement et des progrès de son unification. La coopération atlantique, tel sera l'aboutissement de notre coopération avec les Etats-Unis d'Amérique. Le président Kennedy avait exposé dans leurs grandes lignes les principes et les objectifs de cette politique, et le président Johnson s'y est rallié. L'unité européenne et le "partnership" atlantique sont donc les piliers de la politique des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de l'Europe. Ils constituent aussi le fondement de notre politique vis-à-vis de l'Amérique. L'Europe ne pourra devenir un véritable partenaire que si elle achève son oeuvre d'unification. Ce n'est qu'alors qu'elle trouvera la force d'assumer les droits et les charges d'un partenaire de cette puissance géante et de devenir ainsi enfin maîtresse de ses destinées. Les Etats-Unis nous proposent ce "partnership". Mettre l'Europe en mesure d'y participer, c'est aussi la raison d'être et le but de la Communauté économique européenne.

2 - L'Angleterre et l'Europe

a) L'évolution européenne de l'opposition anglaise

A l'occasion de la Conférence annuelle des jeunes conservateurs, Sir Alec Douglas-Home, chef de l'opposition britannique, a fait quelques déclarations intéressantes au sujet de la politique européenne.

L'ancien premier ministre britannique a parlé de l'Europe comme "une" des grandes constellations de puissance du monde et il a souligné que la Grande-Bretagne ne devait pas rester à l'écart de la construction de l'Europe. Sir Alec n'a pas fait connaître de décisions concrètes. "Actuellement, la porte est fermée sur de nouvelles négociations", a-t-il déclaré, "et comme nous ne sommes pas encore revenus au gouvernement, nous ne pouvons pas prévoir dans quelles circonstances et dans quelles conditions la Grande-Bretagne pourra prendre une nouvelle initiative. En attendant, nous devons employer toute notre influence pour nous unir, nous-mêmes, ainsi que les partenaires de la zone de libre-échange, plus étroitement aux Six".

Le chef de l'opposition conservatrice a ajouté qu'il n'y avait rien d'inconciliable entre l'Alliance atlantique et une Europe unie. L'Europe est, à son avis, un élément positif pour le Commonwealth et une source de force pour ses Etats membres. Sir Alec a exprimé la conviction que tous les pays ne retireraient que des avantages d'une union économique plus étroite et d'une coopération politique. Par ailleurs, il souligne que parler d'une union politique sans base économique est une phrase vide de sens.

Quelques jours après les déclarations faites à Londres par Sir Alec devant les jeunes conservateurs, quelques changements ont eu lieu à l'intérieur du cabinet d'opposition. M. Christopher Soames est devenu le nouveau porte-parole des Tories dans les problèmes de défense, à la place de M. Peter Thorneycroft. M. Maudling, ancien chancelier de l'échiquier, a été désigné comme porte-parole unique du cabinet fantôme en matière de politique extérieure. M. Edward Heath a été chargé de fonctions économiques et de politique intérieure. MM. Soames, Sandys et Thorneycroft doivent être comptés parmi les "européens" du parti conservateur. Sir Alec, lui aussi, ministre des affaires extérieures du gouvernement Mac Millan, et M. Maudling, ancien chancelier de l'échiquier, qui n'avaient pas approuvé sans réserves les projets européens de M. MacMillan, paraissent aujourd'hui partisans convaincus de la coopération avec les grands pays voisins d'Europe continentale.

Les propositions des conservateurs se sont heurtées à de grandes réserves de la part des libéraux. Le président du parti libéral, M. Jo Grimond, a demandé, lors d'une réunion du parti à Londres, la création d'une "commission politique" européenne et l'élaboration de programmes par les partenaires de l'A.E.L.E. définissant les modalités selon lesquelles ils seraient éventuellement disposés à signer le traité de Rome. C'est également le président du parti libéral, et non Sir Alec Douglas-Home, qui a demandé au Premier ministre pourquoi le parti travailliste était désireux de participer à des entretiens sur l'unification politique de l'Europe. A la question de M. Grimond demandant si M. Wilson n'envisageait pas une Europe conçue de manière encore plus lâche que ne le faisait de Gaulle, le chef du gouvernement britannique a répondu : "si le chef du parti libéral entend par unité politique notre entrée dans une organisation supranationale où des problèmes essentiels de politique extérieure, qui sortent du cadre de l'Europe - et nous avons hors d'Europe des intérêts vitaux - ou bien des questions relatives à la défense, pourraient

être résolu par des décisions prises à la majorité, toute la Chambre des Communes estime avec moi que cela est impossible".

(Neue Zürcher Zeitung, des 15.2.1965, 17.2.1965 et 18.2.1965;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, des 15.2.1965 et 18.2.1965).

b) Les déclarations faites à Bruxelles par M. Stewart, ministre britannique des affaires étrangères

Le discours prononcé le 11 février 1965 par le ministre britannique des affaires étrangères devant la Chambre de commerce belgo-britannique a été un plaidoyer en faveur de la participation de l'Angleterre à la discussion des problèmes de l'unification politique de l'Europe. Il a insisté sur le fait que l'objectif du traité de Rome ne pouvait être que la Communauté européenne reste orientée exclusivement vers une fusion des Six. M. Stewart a souligné que ni la C.E.E. ni l'A.E.L.E. n'avaient été créées comme des organisations fermées, mais qu'elles avaient au contraire pour but la réalisation d'une plus grande unité européenne. En réalité, le fossé entre les deux grandes organisations économiques s'est constamment élargi. M. Stewart a donné à entendre qu'il n'y avait pas de choix entre l'"Atlantique" et l'"Europe" et a préconisé une coopération étroite entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. ainsi qu'un démantèlement des barrières douanières entre les deux organisations. C'est pourquoi l'Angleterre attache également beaucoup d'importance au succès de la négociation Kennedy.

De l'avis du ministre britannique des affaires étrangères, il ne serait pas souhaitable que des décisions importantes sur l'avenir politique de l'Europe ne soient prises que par un groupe déterminé. Tous les Européens devraient être entendus. "Nous avons, de notre côté, toujours souhaité, dès le début nous joindre à toute discussion en vue d'une unité politique plus étroite et nous regrettons que les dernières propositions présentées en cette matière ne prévoient que la participation des Six aux entretiens... Nous n'avons nullement l'intention d'opposer des vetos ou de freiner l'évolution. Au contraire, nous avons une contribution concrète à apporter à cette évolution. Il n'y a pas de raison de supposer que nous devrions aller moins loin que les membres de la Communauté pour faire progresser l'unité européenne et les politiques communes. Si des décisions importantes sont prises sans nous, l'actuelle division de l'Europe sera encore accrue".

Au sujet de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères de l'Union de l'Europe occidentale, M. Stewart s'est montré optimiste. "Nous sommes intéressés par les possibilités d'accomplir de nouvelles étapes sur une base européenne élargie, par exemple pour une convention européenne des brevets". Il a souligné que sur le plan politique l'Angleterre plaçait surtout de grands espoirs dans le Conseil de l'Europe.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 13.2.1965).

Pendant son séjour à Bruxelles, M. Stewart, ministre des affaires étrangères, a aussi été reçu par le professeur Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. Au cours de cet entretien, qui n'a pas donné lieu à des déclarations officielles, les questions relatives aux contacts de l'Angleterre avec la C.E.E. ainsi que celles afférentes au Kennedy-Round ont sans doute été abordées. Selon les milieux proches de la Commission de la C.E.E., M. Hallstein aurait eu l'impression d'avoir eu affaire à un "réaliste".

c) L'attitude du gouvernement Wilson

L'attitude du gouvernement travailliste n'est en rien modifiée. Elle demeure principalement orientée vers les Etats-Unis et le Commonwealth. Les déclarations faites à Bruxelles par M. Stewart ont reflété, dans leur note générale, les mêmes positions dont il avait fait preuve déjà en soutenant la politique anti-bruxelloise de M. Gaitskell.

Suivant les commentateurs de presse, le gouvernement Wilson n'a pas franchi un "pont européen" et est même convaincu de disposer, dans l'opposition à une entrée de l'Angleterre dans le marché commun, d'un atout pour l'amélioration des relations franco-anglaises. M. Wilson s'efforce d'inciter M. Douglas-Home à faire connaître ses véritables vues sur l'Europe. Le Premier anglais croit en effet que le corps électoral manifesterait de la reconnaissance pour une politique étrangère indépendante et pour une opposition de l'Angleterre au marché commun; en même temps, il recherche ainsi l'appui du Général de Gaulle. M. Wilson est réellement convaincu que ses termes de "coopération fonctionnelle" (coopération dans le domaine technique et spécialisé) attire mieux l'électeur. Il a défendu le point de vue selon lequel cette sorte de coopération pourrait aussi avoir des répercussions positives sur les relations politiques de l'Angleterre avec l'Europe, sans que la Grande-Bretagne renonce à une politique extérieure indépendante.

Dans une émission télévisée, M. Gordon Walker, ancien ministre britannique des affaires étrangères, a rejeté catégoriquement une participation de l'Angleterre qui incluerait une politique extérieure et militaire communes. Dans la même émission, M. Maudling a donné à entendre - ce qu'avait déjà indiqué M. Douglas-Home dans son discours devant les jeunes conservateurs - que les conservateurs inclueraient, éventuellement, la politique de défense dans une union européenne.

La faiblesse du parti conservateur réside en ce que M. Douglas-Home, pour ne pas perdre de suffrages, avait complètement éliminé de la campagne électorale le thème européen. Ainsi la renaissance de la pensée européenne chez les conservateurs pourrait se réduire à une manœuvre électorale purement tactique.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 22.2.1965;
Neue Zürcher Zeitung, 17.2.1965).

3 - Discours du ministre des affaires étrangères de Pologne, M. Rapacki

M. Rapacki a tenu le 16 février à l'Université libre de Bruxelles une conférence sur son plan de détente en Europe. Le ministre polonais a proposé une conférence européenne avec la participation des Etats-Unis pour traiter d'un système de sécurité collective en Europe. La Pologne n'a pas confiance en de simples garanties unilatérales. Ce sont des garanties d'ensemble dont nous avons besoin, a-t-il déclaré. Les blocs doivent céder la place à un système de sécurité collective. Le dialogue que propose M. Rapacki pourrait porter également sur d'autres sujets que les problèmes militaires.

(Le Soir, 17.2.1965)

4 - Le Premier ministre Wilson et les relations entre la Grande-Bretagne et la C.E.E.

Interrogé par certains conservateurs (Gower, Park, Sir Alec Douglas-Home) sur la politique que le gouvernement comptait suivre en ce qui concerne les futures relations avec la C.E.E., M. Wilson a répondu, le 16 février 1965, que la conjoncture ne s'était pas modifiée qui, à l'époque, avait conduit à l'échec des négociations de Bruxelles. S'il se présentait une occasion favorable à des négociations sur l'adhésion à la C.E.E., le gouvernement britannique serait prêt à négocier, à condition toutefois que les intérêts vitaux de la Grande-Bretagne et du Commonwealth soient pris en considération.

Faisant allusion aux entretiens sur l'unité politique, M. Grimond, leader des libéraux, a demandé si le Premier ministre envisageait un contexte encore plus lâche que celui de l'Europe des patries préconisée par le président de Gaulle. M. Wilson a déclaré qu'il était extrêmement souhaitable que l'Angleterre participe à de tels entretiens. Si cependant "l'unité politique" devait impliquer l'entrée de la Grande-Bretagne dans une organisation supranationale qui statuerait à la majorité des voix sur des problèmes de politique internationale qui dépassent de loin le cadre de l'Europe, la Chambre tout entière la rejeterait.

(Weekly Hansard, House of Commons du 16 février 1965)

5 - Le président du groupe K.V.P. (parti catholique populaire) de la Seconde Chambre parle des problèmes de l'intégration européenne et de l'alliance atlantique

M. Schmelzer, président du groupe du parti catholique populaire de la Seconde Chambre, a fait le 22 février à Londres un exposé sur les problèmes de l'intégration européenne et de l'alliance atlantique. A son avis, une communauté économique et une communauté politique qui ne grouperaient pas un nombre identique

de membres, ne pourraient fonctionner convenablement. Son discours débouchait sur un plaidoyer en faveur de l'adhésion à la C.E.E. de l'Angleterre et des pays scandinaves; en effet, l'Angleterre et sa tradition démocratique renforceraient considérablement la Communauté. Actuellement, cette voie est bloquée par une décision politique de la France. Mais dès que cet obstacle sera levé, l'Angleterre sera-t-elle disposée à donner son adhésion sur la base du traité de Rome ? Il y a des raisons d'espérer que ce moment viendra. Il faut cependant veiller à ce qu'un développement divergent des structures économiques respectives ne donne naissance à de nouveaux écarts qui feraient obstacle à l'adhésion de l'Angleterre. Aussi bien la Communauté que l'Angleterre devraient trouver le moyen d'empêcher une telle évolution.

Au point de vue de la défense, M. Schmelzer a défendu l'opinion qu'une Europe unie devait partager le plus de responsabilités possible avec les Etats-Unis. Une politique européenne commune de défense n'est concevable que dans le cadre de l'O.T.A.N. Si l'Europe était unie dans les domaines politique et économique, les divers apports nationaux dans le secteur de la défense pourraient être remplacés par une contribution européenne, à condition que celle-ci soit entièrement intégrée à l'action américaine.

A un parlementaire conservateur qui lui demandait si, au cas où elle se déclarerait prête à signer le traité de Rome, la Grande-Bretagne serait mise en mesure de le faire, M. Schmelzer a répondu que si le Parlement britannique faisait cette déclaration au moment opportun, il renforcerait considérablement les tendances qui chez les Six sont favorables à une participation britannique.

En réponse à la question de savoir si la solution pratique à l'éparpillement des efforts européens ne consisterait pas dans une "association politique entre l'A.E.L.E. et la C.E.E." - à réaliser éventuellement dans le cadre d'un parlement commun - M. Schmelzer a déclaré qu'une association entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. ne serait qu'une solution de fortune et cela parce que, dans le domaine économique, une association de libre-échange ne peut jamais constituer une base solide pour la création d'un véritable marché commun; d'autre part, si cette association se limitait au domaine politique, un tel "parlement commun" n'aurait pas, à son avis, un champ de contrôle suffisamment étendu.

(Nieuwe Rotterdamse Courant du 23 février 1965)

6 - Point de vue néerlandais sur l'unité politique de l'Europe

Au cours d'une réunion de l'"European Luncheon Club" le 11 février 1965 à Londres, l'ancien secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Van der Beugel, a parlé de l'unité politique de l'Europe. Selon lui, l'Europe pourrait, dans un proche avenir, avoir à choisir entre la fidélité à l'idée de l'intégration européenne et la fidélité à la communauté atlantique. Or, dans le

passé, ces deux conceptions n'ont jamais été considérées comme contradictoires : il a toujours été admis qu'un renforcement de l'intégration européenne augmenterait la puissance et la cohésion du partnership atlantique pour trouver en fin de compte son aboutissement dans une alliance, sur un pied d'égalité, entre l'Europe et les Etats-Unis.

La thèse des "deux piliers" a cependant créé en Europe une certaine confusion, dont on éprouve aujourd'hui les conséquences; en effet, elle continue à alimenter le mouvement précédemment déclenché en faveur d'un développement sans aucune entrave de l'intégration européenne. Ce mouvement devrait déboucher sur une Europe qui mène sa propre politique sans égard pour celle de ses partenaires atlantiques et devient ainsi une "troisième force" indépendante de l'Amérique et de la Russie. Agissent dans le même sens, l'idée que le problème allemand ne peut être résolu que par l'intégration de l'Allemagne dans la Communauté des nations européennes, et cette autre qui veut que l'intégration économique ne soit que le prélude à une unité politique ultérieure.

M. Van der Beugel ne s'est pas fait faute de souligner que quant à lui, il ne voyait pas la moindre nécessité pour les Six d'entamer de nouveaux pourparlers sur l'institutionnalisation de leur politique de défense et de leur politique extérieure. Si, néanmoins, ces consultations devaient avoir lieu, on ferait bien de ne pas se méprendre sur les véritables priorités et de se rendre compte que même avec l'Angleterre, une Europe indépendante ne pourrait s'assurer une sécurité suffisante sans la protection des Etats-Unis. Une telle coopération européenne en matière de défense aurait tout au plus pour résultat de doter l'Europe d'une certaine puissance nucléaire militaire, qui lui permettrait de mettre en branle l'armement atomique américain même contre la volonté de l'Amérique.

M. Van der Beugel pense que si "la patience américaine envers les Européens est pratiquement sans limites, une telle politique d'extorsion aurait sûrement pour effet de détériorer les relations entre l'Europe et les Etats-Unis". Il estime aussi que l'institutionnalisation des consultations sur la politique étrangère est dépourvue de sens tant qu'il existe entre les partenaires une divergence de vues fondamentale sur les objectifs à atteindre. En outre, une Europe des Six a une structure trop restreinte et trop peu stable pour pouvoir refréner à elle seule un éventuel sursaut de nationalisme allemand.

A l'heure actuelle, l'Europe demande trois choses : que le leadership américain soit plus efficace que pendant l'année écoulée; que ceux qui participent aux prochaines discussions sur une unité politique plus étroite soient imprégnés de l'idée que l'Alliance atlantique elle-même ne peut pas être affectée par cette évolution; et enfin que le Royaume-Uni mène une politique dénuée de toute équivoque. "L'Europe a besoin de l'Angleterre, et cela pour assurer sa stabilité aussi bien que son orientation atlantique", a encore déclaré M. Van der Beugel. La participation de l'Angleterre dissiperait dans une grande mesure son inquiétude

Relations extérieures

devant une évolution indésirable de la future structure politique européenne. Aussi, a-t-il insisté auprès de son auditoire anglais pour que la Grande-Bretagne définisse sa position d'une façon plus précise.

(Nieuwe Rotterdamse Courant du 12 février 1965)

DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

I. PARLEMENT EUROPEEN

Activité des commissions en février

Commission politique (1)

Réunion du 5 février à Bruxelles : Examen du texte révisé du projet de rapport de M. Edoardo Martino sur les problèmes de l'Union politique.

Réunion du 24 février à Bruxelles : Adoption du projet de rapport de M. Edoardo Martino sur les problèmes de l'Union politique.

Commission du commerce extérieur(2)

Réunion du 10 février à Bruxelles : Suite de l'échange de vues sur le projet de rapport de M. Hahn sur l'instauration progressive d'une politique commerciale commune. - Discussion générale sur le projet de rapport de M. Lühr sur les relations commerciales entre la C.E.E. et les pays à commerce d'Etat.

Réunion des 24 et 25 février à Bruxelles : Adoption du projet de rapport de M. Hahn sur l'instauration progressive d'une politique commerciale commune. - Suite de l'examen du projet de rapport de M. Lühr sur les relations commerciales entre la C.E.E. et les pays à commerce d'Etat. - Echange de vues sur le projet de rapport intérimaire de M. Moro sur les relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël.

Commission de l'agriculture (3)

Réunion des 2 et 3 février à Bruxelles : Examen du projet de rapport élaboré par M. Charpentier sur la proposition de règlement du Conseil relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39 paragraphe 1 alinéas c), d) et e) du traité. - Examen d'un projet d'avis de M. Blondelle à l'intention de la commission du commerce extérieur sur les relations commerciales de la Communauté avec les pays à commerce d'Etat.

Réunion du 18 février à Bruxelles : Examen du projet de rapport de M. Bracessi sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes.

Réunions des 25 et 26 février à Bruxelles : Suite de l'examen du projet de rapport de M. Bracessi sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes. - Exposé de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur les décisions du Conseil de ministres des 22 et 23 février ainsi que sur la proposition de règlement concernant le financement de la politique agricole commune.

Commission sociale (4)

Réunion du 4 février à Bruxelles : Poursuite, en présence de la Commission de la C.E.E., de l'échange de vues sur l'application de l'article 118 du Traité C.E.E. et décision de prendre contact avec des représentants des syndicats et du Comité économique et social à ce sujet.

Réunion du 19 février à Bruxelles : Examen et adoption du projet de rapport de M. Rubinacci sur une recommandation de la Commission C.E.E. concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. - Echange de vues avec la Commission C.E.E. sur un projet de règlement relatif à la sécurité sociale des agents auxiliaires des Communautés européennes. (rapporteur : M. Tomasini). - Premier examen, avec l'Exécutif, des propositions de règlement visant à accroître l'efficacité des interventions du Fonds social. (rapporteur : Mme Elsner).

Commission du marché intérieur (5)

Réunion des 15 et 16 février à Luxembourg : Examen, en présence de MM. Hellwig et Linthorst-Homann, membres de la Haute Autorité, de la politique de concurrence dans le cadre de la C.E.C.A. et des problèmes généraux en ce domaine. - Examen et adoption du projet de rapport de M. Deringer sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :

- I. - une première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'Etat, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public.
- II. - une décision concernant des modifications à apporter aux programmes généraux relatifs au droit d'établissement et à la libre prestation des services.
- III. - une première directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 11 février à Bruxelles : Discussion, en présence de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la première partie du projet de rapport élaboré par M. Van Campen relatif à l'exposé de la Commission de la C.E.E. devant le Parlement sur la situation économique de la Communauté.

Réunion du 22 février à Bruxelles : Discussion, en présence de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la deuxième partie du projet de rapport de M. Van Campen. Les débats ont porté surtout sur la nécessité d'un programme de développement économique à moyen terme, dans lequel une saine politique conjoncturelle doit être incorporée.

Commission pour la coopération avec des
pays en voie de développement (7)

Réunion du 8 février à Paris : Echange de vues avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de l'Euratom sur la suite que ces institutions entendent donner au Chapitre VI de la résolution adoptée à Dakar par la Conférence parlementaire de l'Association. La Conférence avait exprimé dans ce document le voeu de voir la C.E.C.A. et la C.E.E.A. participer pleinement à l'Association renouvelée. Les deux Communautés devraient étudier dès maintenant les possibilités d'action en Afrique (prospection, formation de cadres, étude des sols etc...) - Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur les problèmes actuels de l'Association et sur la situation des Etats associés. - Echange de vues sur la préparation de la première réunion de la Commission paritaire instituée par la Conférence parlementaire de l'Association, qui se tiendra au début de mars au Ruanda. - Rapport sur le problème des influences étrangères en Afrique.

Commission des transports (8)

Réunion du 5 février à Bruxelles : En présence de M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., la commission a discuté le projet de rapport élaboré par M. Seifriz sur la proposition de l'exécutif de la C.E.E. au Conseil relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transport.

Réunion du 25 février à Bruxelles : Discussion et adoption d'un projet de rapport sur les problèmes relatifs à l'intégration de l'aviation civile dans la Communauté, présenté par M. Drouot L'Hermine. La commission insiste sur le fait que la Communauté est compétente pour ce problème. Elle est d'avis que le Conseil doit appliquer incessamment l'article 84, 2 du Traité de Rome. - Discussion d'un projet de rapport sur une proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route, présenté par M. Lardinois.

Commission de l'énergie (9)

Réunion du 8 février à Luxembourg : Examen des résultats de l'analyse des propositions concernant la procédure d'application d'un régime communautaire d'aides des Etats aux charbonnages de la Communauté. Rapporteurs : MM. Philipp et Toubeau. - Examen de la proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires et adoption d'un projet d'avis destiné à la commission du marché intérieur, compétente au fond. Rapporteur : M. De Block.

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 15 février à Luxembourg : Echange de vues, en présence des Exécutifs des trois Communautés sur le progrès technique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté. - Echange de vues avec l'Exécutif sur l'harmonisation des diplômes.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 12 février à Bruxelles : Poursuite de l'échange de vues relatif aux problèmes posés par la fusion des institutions, en présence de représentants des trois Exécutifs européens. - Entretien avec la Haute Autorité au sujet de la périodicité des rapports de l'Organe Permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

Commission juridique (13)

Réunion du 18 février à Bruxelles : Echange de vues, en présence des exécutifs des trois Communautés européennes, relatif à la prééminence du droit communautaire sur le droit des Etats membres. - Diverses questions de procédure.

Italie

1 - Projet de loi au Sénat pour l'élection au suffrage universel direct des représentants italiens au Parlement européen.

Les sénateurs Santero, Jannuzzi et Zaccari (démocrates-chrétiens), Battino-Vittorelli (socialiste), Bergamasco (libéral) et Granzotto-Basso (social-démocrate) ont présenté un projet de loi sur l'élection au suffrage universel direct des représentants italiens au Parlement européen.

Dans son préambule, le projet de loi rappelle les dispositions des traités sur la composition du Parlement européen et sur son élection au suffrage universel direct ainsi que le projet de convention qu'en exécution de ces dispositions, le Parlement européen a présenté aux Conseils sur son élection au suffrage universel direct, convention restée lettre morte depuis 1960.

Le projet de loi italien stipule ce qui suit :

Article 1

Si les Etats membres des Communautés européennes ne parviennent pas à arrêter, avant le 30 juin 1965, une procédure uniforme pour l'élection des représentants au Parlement européen comme le prévoient l'article 138 du traité instituant la Communauté économique européenne et l'article 108 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, le gouvernement est chargé de promulguer, avant le 31 décembre 1965, les règles pour l'élection des représentants italiens au dit Parlement, en respectant les principes et critères définis aux articles suivants.

Article 2

Les représentants italiens au Parlement européen sont élus au suffrage universel direct.

Article 3

Les réunions électorales préparatoires à la première élection seront convoquées avant le 30 juin 1966.

Article 4

L'élection se fera suivant le système de la représentation proportionnelle sur la base d'une circonscription nationale unique.

Article 5

Sont électeurs des représentants visés à l'article 1,

Les parlements nationaux

les électeurs de la Chambre des Députés.

Article 6

Sont éligibles comme représentants italiens au Parlement européen, les membres du Parlement italien en fonction au moment de l'élection.

Article 7

Les représentants élus doivent appartenir pour moitié au Sénat et pour moitié à la Chambre des Députés.

Article 8

Chacune des deux Chambres proclamera élus ceux des candidats de chaque liste qui auront obtenu le nombre de suffrages requis par le système d'élection adopté.

Article 9

Les dépenses entraînées par l'application de la présente loi seront inscrites à un chapitre spécial de l'état prévisionnel des dépenses du ministère de l'intérieur.

(Sénat de la République - Projet de loi communiqué à la présidence le 8 février 1965)

2 - La politique européenne discutée au Sénat

Au cours du débat des 17 et 18 février 1965 sur le budget du ministère des affaires étrangères, le Sénat a passé en revue les différents problèmes de politique étrangère, permettant ainsi à M. Moro, président du Conseil et ministre des affaires étrangères intérimaire, de tracer les lignes générales de la politique étrangère italienne.

MM. Granzotto Basso (P.S.D.I.), Santero et Bolettieri (D.C.) sont intervenus dans le débat et ont examiné les problèmes européens.

Parlant du problème de l'union européenne, M. Granzotto Basso a insisté sur la nécessité de procéder à une démocratisation profonde des structures des organismes européens. Se ralliant à un avis maintes fois formulé par le Parlement européen, il a déclaré qu'il était convaincu que la façon la plus efficace et la plus logique d'atteindre cet objectif était de demander que soient respectées et mises en oeuvre les implications politiques des traités de Rome, en faisant preuve d'autant de fermeté et, le cas échéant, d'autant d'intransigeance que le gouvernement français lorsqu'il a demandé que soient respectés les engagements beaucoup plus précis figurant dans ces traités. Après avoir affirmé que l'élection du Parlement européen au suffrage universel peut constituer un premier pas décisif en ce sens, l'orateur a fait observer que cette élection n'aurait toutefois aucun sens si elle avait pour résultat la création

d'un organisme dont les pouvoirs ne seraient pas supérieurs à ceux d'un Conseil européen de l'économie et du travail.

M. Granzotto Basso a donc invité le gouvernement à organiser une conférence entre les Six Etats membres des Communautés européennes en vue d'une réalisation rapide de l'union politique et à défendre dans cette conférence les principes suivants: la démocratisation de la structure communautaire par l'élection directe du Parlement et l'attribution à celui-ci de pouvoirs réels dans l'élaboration de la législation communautaire; l'attribution au Parlement européen du pouvoir d'établir l'union politique définitive, après la période transitoire nécessaire; la fixation d'un siège unique pour toutes les institutions communautaires, qui serait désigné par le Parlement européen à la majorité qualifiée.

Tout en admettant que les Communautés européennes ont fait des progrès surprenants sur le plan économique, M. Santero a déclaré qu'il fallait toutefois reconnaître qu'on n'avait pas avancé au même rythme dans l'application des dispositions des traités des Communautés dont le contenu est plus spécialement politique. Parmi ces règles, rappelons celles qui concernent l'Université européenne, la fixation d'un siège unique des institutions communautaires et enfin celles qui concernent l'élection directe au suffrage universel des membres du Parlement européen. Après avoir insisté sur la nécessité d'un Parlement européen devant lequel l'Exécutif de la Communauté se présenterait pour rendre compte de son action et éventuellement pour trouver auprès de lui un appui, il a affirmé que la voie à suivre pour atteindre cet objectif passe par les parlements nationaux qui sont les seuls à pouvoir procéder à cette modification fondamentale dans la vie parlementaire européenne.

M. Bolettieri a tenu à préciser que si l'Europe veut occuper la place qui lui revient dans la politique mondiale, il faut qu'elle réalise son unité. D'après lui, cette unité ne doit pas être comprise comme la conception gaulliste d'une Europe face à l'Amérique, mais plutôt suivant la formule de Kennedy de "l'interdépendance parmi des partenaires égaux", sans complexes d'infériorité par rapport à l'Amérique, mais sans vouloir se suffire à soi-même, notamment en matière d'armement nucléaire.

En conclusion du débat, M. Moro, président du Conseil et ministre des affaires étrangères intérimaire, a tenu à préciser que la solidarité européenne avait toujours constitué un des piliers de la politique extérieure italienne. L'Italie, a-t-il déclaré, ne reniera pas sa vocation européenne et poursuivra, comme elle le fait déjà actuellement, son entreprise qui vise à rapprocher les différentes exigences et à servir de levain dans les différentes rencontres internationales envisagées à un niveau plus élevé qui, au printemps et au début de l'été, devraient confirmer de manière significative la reprise du processus de construction européenne.

"Notre conception de l'Europe, a poursuivi M. Moro, est une conception essentiellement démocratique. C'est pour cette raison que nous avons accordé notre appui au principe des élections au suffrage universel d'un Parlement européen, en soumet-

tant au mois de février de l'année dernière, aux pays intéressés, une proposition concrète concernant l'élargissement de la composition du Parlement européen et l'élection de la moitié de ses membres au suffrage universel. En outre, afin de faciliter l'institutionnalisation d'une orientation vers l'unité de l'intégration économique, nous avons encouragé les projets de fusion des Exécutifs des Communautés économiques actuelles, non seulement parce que nous espérons ainsi contribuer à la rationalisation des structures économiques européennes en vue de l'union économique, mais aussi parce que nous sommes convaincus que cette union économique constitue la base la plus solide de l'union politique."

(Compte rendu analytique du Sénat de la République des 17 et 18 février 1965)

Luxembourg

La position luxembourgeoise sur l'implantation des institutions.

A l'occasion de la discussion du budget des Affaires étrangères, à la Chambre des Députés, le 24 février 1965, M. Pierre Werner, ministre d'Etat et Ministre des Affaires étrangères, a précisé la position de son gouvernement en ce qui concerne l'implantation des institutions européennes. M. Werner a notamment commenté les propositions luxembourgeoises qui avaient été communiquées le 16 février 1965 aux cinq autres gouvernements :

"D'une façon générale, nos nouvelles propositions envisagent le regroupement par affinités, autour de centres de gravité, d'organes et de services à caractère juridictionnel et financier, tout en maintenant à Luxembourg des activités d'institutions spécifiquement politiques.

Nous n'avons pas choisi n'importe laquelle des idées qui avaient déjà été avancées. Dans un esprit réaliste et conciliateur, nous avons retenu comme orientations de départ uniquement des éléments de solutions, sur lesquels, d'après les pourparlers antérieurs, l'accord unanime peut se faire facilement - la Cour de Justice, la Banque Européenne. Mais comme il s'agit de substituer à une fonction politique actuelle une fonction future, force était de dégager autour de nouveaux centres de gravités des regroupements logiques et fonctionnels. Car, quoi qu'on puisse dire, le souci de faire des propositions fonctionnelles, également dans une optique différente de la nôtre, n'est pas étranger à nos préoccupations. Au contraire il est à sa base. Tout en faisant une simple évocation d'autres choix possibles, centres de l'énergie ou de la politique sociale, nous ne voulons pas cumuler des fonctions au-delà de ce qui fait une juste balance avec le poids politique et historique de la C.E.C.A. En d'autres termes, nous ne demandons pas un potentiel supérieur à celui que nous tenons sous le régime du statu quo. Mais comme chacun des sièges provisoires nous voulons assurer nos chances d'avenir. Nos propositions portent sur 5 points.

Le premier se rapporte à la qualification politique pure et reprend en substance des propositions sur des réunions du Conseil des Ministres et le Secrétariat du Parlement. Le second se réfère au groupement autour de la Cour de Justice des Communautés, des organes juridictionnels et d'arbitrage, y compris les services chargés du contrôle des règles de concurrence. Pourraient s'y joindre plus tard des activités scientifiques dans l'intérêt du Droit européen. Le centre financier gravite autour de la Banque Européenne d'Investissement et comporte l'implantation de services apparentés de comités et d'organismes financiers, précisés dans le mémorandum. Le point quatre se réfère aux services d'administration générale permettant de compléter l'effectif jusqu'à son niveau actuel.

Le dernier point se rapporte aux dispositions transitoires. Nous avons proposé de conserver ici les services chargés de la gestion du traité de Paris instituant la C.E.C.A. jusqu'à la fusion des traités. De cette façon pourrait être assuré l'échange graduel et synchronisé entre les services qui viendront et ceux qui partiront. Par ailleurs - et je voudrais souligner que nous attachons une importance spéciale à ce point - un tel arrangement permettrait d'assurer qu'en attendant la fusion des Communautés le traité de Paris continue à être exécuté par des services et par des hommes qui en ont l'expérience.

Telles qu'elles sont présentées, nos propositions constituent un ensemble atteignant un maximum de cohérence réalisable dans les circonstances données, dont la validité serait compromise si l'un ou l'autre élément constitutif était amputé ou affaibli d'une façon décisive. J'ai exposé le détail de nos propositions à la Commission des affaires étrangères de la Chambre, la veille de la remise du mémorandum. Celle-ci a marqué son accord avec l'approche fondamentale du Gouvernement et avec les positions qu'il a prises. Vous comprendrez que dans l'état actuel des choses, je ne peux pas commenter en détail ces propositions, ni répondre à toutes les questions. J'attends la réaction officielle de nos partenaires. Il est vrai que le détail est déjà largement connu et commenté à l'étranger, bien que le document n'aie pas été publié par nous. Certains commentaires prématurés dénaturent d'ailleurs le sens et la portée de nos propositions.

Les gouvernements des Etats membres des Communautés européennes admettent - avec d'ailleurs un degré variable de conviction - que la fusion des exécutifs constitue en elle-même un progrès de la coopération européenne. En présence de ce concours d'intentions sur l'objectif à atteindre, en présence du fait qu'aucun autre préalable ne semble plus devoir être formulé par aucun de nos partenaires, pouvons-nous prendre la responsabilité de bloquer la route ? Notre Gouvernement est résolu à prendre une attitude raisonnable et constructive à l'égard de cette question : mais ceci suppose qu'à leur tour les Gouvernements de nos partenaires et les institutions européennes elles-mêmes renoncent à nous mettre, par des refus cumulés, dans une situation où nous ne pouvons plus que dire : "Non Possumus". Notre coopération et la réalisation rapide de la fusion supposent, de leur part, un effort équivalent de bonne volonté et de com-

Les parlements nationaux

préhension pour ce qu'un diplomate français éminent a appelé dernièrement le droit d'aïnesse de la Ville de Luxembourg dans la récente évolution européenne.

Pays-Bas

1 - Discussion sur la politique européenne à la Deuxième Chambre.

Au cours des débats sur le budget des Affaires étrangères, la Seconde Chambre a adopté à l'unanimité la motion adoptée par la commission du budget des Affaires étrangères le 10 décembre 1964.

Après que M. De Block, secrétaire d'Etat, eut déclaré que le Gouvernement voit dans cette motion un heureux soutien à sa politique, M. Luns résume comme suit le point de vue du Gouvernement :

- 1) La politique gouvernementale demeure tendue vers la création d'une Europe intégrée, ouverte et démocratique, ainsi que vers le maintien de la coopération atlantique.
- 2) Nous ne pouvons nous détourner des conversations sur la coopération politique. Nous devons insister au contraire sur la participation de la Grande-Bretagne, sans toutefois en faire un préalable.
- 3) La coopération politique est recherchée par nous sous une forme très lâche. Il est insensé en effet d'"organiser" l'actuelle division.
- 4) Il n'y a pas lieu d'institutionnaliser la coopération sous la forme d'un traité ou d'un secrétariat international.
- 5) Il n'y a pas lieu non plus d'inclure l'examen des questions de défense dans les conversations. La défense de notre pays n'est en effet possible que dans le cadre de l'Alliance atlantique.
- 6) En aucun cas, des consultations politiques ne pourront porter atteinte aux Communautés européennes; nous ne voulons pas d'un retour à une "Europe des patries",
- 7) Il ne faudra se prononcer sur l'opportunité de la convocation d'une conférence au sommet des Six qu'à la lumière de l'accord que la prochaine conférence des ministres aura pu réaliser sur les objectifs de la consultation politique.

(Débats de la Seconde Chambre, session de 1964-1965, le 2 février 1965)

2 - Discussion sur la politique financière européenne à la Deuxième Chambre.

Au cours du débat qu'elle a consacré au budget des fi-

nances, la Seconde Chambre s'est notamment occupée de la question des paiements internationaux. Le ministre Witteveen a exposé la façon dont le recours généralisé au dollar, comme moyen de paiement international, est lié au fait qu'au fil des années d'après-guerre, les Etats-Unis ont été amenés à jouer un rôle de banquier de plus en plus important. Ce rôle les contraint à de fortes exportations de capitaux, mais leur rapporte les avantages qui s'en suivent : des recettes d'intérêts et une considérable influence économique. De plus en plus, à l'heure actuelle, on prend conscience des dangers de cette évolution. A mesure que sont accordés de nouveaux crédits, les dangers d'inflation croissent; et à mesure que la couverture s'amenuise, la confiance dans les moyens de paiement risque de s'ébranler. Telle est la situation vers laquelle nous nous acheminons peu à peu. C'est pourquoi il est heureux que cette question figure à l'ordre du jour des discussions du F.M.I. et du "Groupe des Dix".

De l'avis du ministre, il ne saurait être question de créer une monnaie européenne unique tant que le processus d'intégration européenne ne sera pas plus avancé. Certes, à première vue, la création d'une monnaie de réserve européenne, à l'instar du dollar et de la livre, peut paraître attrayante. Pour le ministre cependant, loin de supprimer les inconvénients du système qui viennent d'être exposés pour le dollar, la création d'une telle monnaie les accentuerait encore. En outre, il serait difficile de créer une monnaie de réserve européenne, la fonction bancaire de la C.E.E. n'étant pas de ce point de vue assez développée. On convient cependant à présent que la nécessité d'une nouvelle liquidité internationale, à côté du dollar et de la livre, va de plus en plus se faire sentir. De même, on estime en général que cette nouvelle liquidité doit être choisie d'une façon rationnelle, et non pas en fonction de difficultés fortuites de telle ou telle balance des paiements.

La recommandation faite par le président de Gaulle de revenir à l'étalon-or n'a de sens que s'il est clairement précisé de quelle espèce d'étalon-or il s'agit. Car en fin de compte, nous vivons déjà aujourd'hui sous l'empire d'un étalon-or : le système du gold exchange standard, complété par le dollar et la livre. Pour conclure, le ministre Witteveen déclare qu'il ne faut pas se tourner vers le passé, mais vers l'avenir. Il regrette que les paroles du président de Gaulle aient pu donner l'impression d'être orientées vers le passé, car à son avis, ceci n'est rien moins que certain.

(Débats de la Seconde Chambre, session de 1964-1965, 9 février 1965).



Ce n'est pas seulement en Europe que se dessine une tendance à l'unification. L'Amérique latine a également créé des unions économiques notamment sous la forme d'une zone de libre-échange de l'Amérique latine (ALALC) et d'une coopération économique entre les États de l'Amérique centrale.

Désormais ces tendances s'étendent également au domaine parlementaire. En effet, sur invitation du Congrès péruvien, 160 parlementaires représentant 13 États d'Amérique latine (l'Argentine, le Brésil, la Colombie, Costa Rica, le Chili, El Salvador, le Guatemala, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela) se sont rencontrés à Lima, capitale du Pérou, du 7 au 11 décembre 1964. Selon les informations recueillies, tous les mouvements politiques qui jouent un rôle actif dans les parlements de ces États y étaient représentés. Le Mexique avait envoyé des observateurs.

Les parlementaires rassemblés à Lima ont décidé de créer un Parlement latino-américain; ils ont adopté à cet effet une série de résolutions. Les deux plus importantes traitent, l'une, de la nécessité de l'intégration politique, économique et culturelle de l'Amérique latine, l'autre de l'institution du Parlement latino-américain. Elles sont reproduites ci-après.

Les lecteurs qui s'intéressent particulièrement aux activités de ce Parlement peuvent s'adresser à son Secrétaire général, M. Andrés Townsend Ezcurra, Avenida Alfonso Ugarte, n° 1012, Lima, Pérou.

- I -

INTEGRATION POLITIQUE

Déclaration de Lima

LE PARLEMENT LATINO-AMERICAIN,

réuni à Lima en ce 140^e anniversaire de la convocation du Congrès de Panama par Simon Bolivar, et de la bataille d'Ayacucho,

- Célébrant le souvenir commun et glorieux de ceux qui donnèrent la liberté à nos peuples et voulaient trouver dans leur union le moyen de l'affermir et de l'enrichir;
- Convaincu de l'existence d'affinités profondes entre nos pays, que la géographie, l'histoire, la culture, une vocation démocratique commune et des problèmes identiques désignent comme une grande famille de peuples qui trouve son fondement dans la souveraineté nationale et populaire, l'amour de la justice et la volonté bien arrêtée d'accélérer le déve-

Parlement latino-américain

- loppement moral et matériel;
- Persuadé que les peuples de l'Amérique latine sont appelés à constituer dans un proche avenir une Communauté de nations qui, dans le respect des valeurs individuelles et de la vocation propre de chaque pays, pourra se présenter à la face du monde comme une Amérique latine unie, solidaire, progressiste et puissante;
 - Convaincu de l'urgente nécessité d'accélérer ce processus en vue d'affirmer les droits et les aspirations de l'Amérique latine dans un monde caractérisé par l'importance prépondérante de vastes ensembles continentaux devant lesquels nos pays, s'ils restent isolés, se trouvent en état d'infériorité;
 - Convaincu que l'intégration de l'Amérique latine contribuera à consolider le système régional de cet hémisphère et à réaliser les idéaux qui sont les bases mêmes de sa structure; qu'elle favorisera en même temps l'établissement de relations mieux équilibrées et plus fécondes entre les régions industrialisées du continent et nos territoires en voie de développement;
 - Soucieux de jeter les bases indispensables d'une véritable industrialisation de l'Amérique latine, de défendre par une action concertée et efficace les prix de ses matières premières, d'élaborer une planification démocratique avec la participation de tous nos pays, de créer ou de renforcer les organismes de coopération, de financement et de développement qui favorisent notre essor, relèvent le niveau de vie et accroissent la productivité de nos populations, dont le bien-être est au centre des préoccupations des parlements de l'Amérique latine;
 - Désireux de contribuer aux efforts déployés par les pays en voie de développement en vue d'améliorer leurs termes d'échange dans le commerce mondial et d'aboutir, avec les pays industrialisés, à un système de coexistence pacifique et constructive dans le domaine économique;
 - Résolu à soutenir les idéaux de paix, de sécurité et de relations amicales qui sont à la base de la Charte des Nations unies et à défendre pleinement et intégralement les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

D E C L A R E :

1^o - L'intégration de l'Amérique latine, fondée sur les liens indissolubles d'une fraternité de longue date, est un processus historique dont l'aboutissement est indispensable pour garantir la liberté de nos peuples, leur développement économique et social, le relèvement du niveau de vie des populations et la présence dans le monde d'une grande Communauté de nations qui puisse pleinement accomplir sa destinée.

2^o - Représentants directs de la volonté de toutes les couches de la population et interprètes fidèles de leurs exigences et

de leurs aspirations, les parlements d'Amérique latine doivent coopérer au succès de l'intégration en mobilisant l'opinion publique, en proposant et en favorisant la promulgation dans chaque pays des lois et des réformes qui permettent de réaliser cette intégration par la voie démocratique.

3° - Créé lors de la première réunion de Lima, conformément aux principes arrêtés à cette occasion, le parlement latino-américain en sera l'organe démocratique et représentatif de toutes les tendances politiques qui existent dans nos institutions législatives; il sera chargé de promouvoir, d'harmoniser et de canaliser les efforts qui doivent aboutir à l'intégration.

4° - Le Parlement affirme sa décision de contribuer, par la voie de procédures constitutionnelles appropriées, à la création d'organes exécutifs permanents chargés d'harmoniser la position des Etats de l'Amérique latine à l'égard des autres pays, et de coordonner ainsi que de planifier le développement de ces Etats. De même, il contribuera à la création des organes juridictionnels et des institutions économiques et de coopération.

5° - Le respect absolu de la démocratie dans tous les pays appartenant à notre continent est une des conditions indispensables de la réussite, dans le domaine politique, de l'intégration de l'Amérique latine. Le Parlement réaffirme dès lors sa foi en la démocratie en tant que source de rénovation et de justice, et rejette toute forme d'impérialisme, de dictature, de colonialisme et de gouvernement oligarchique.

6° - Le Parlement adresse un appel fraternel à ceux des pays voisins qui, n'ayant pas de Parlement en ce moment, n'ont pas pu participer à la présente assemblée, afin qu'ils restaurent chez eux l'ordre démocratique qui est inconcevable sans l'existence, le fonctionnement et l'indépendance des institutions législatives.

7° - Le Parlement se déclare solidaire des peuples récemment émancipés qui professent et pratiquent la démocratie représentative, et de tous les efforts déployés à l'échelle mondiale pour défendre les intérêts des pays en voie de développement.

Lima, le 10 décembre 1964

II

INSTITUTION D'UN ORGANISME MONOCAMERAL DENOMME

PARLEMENT LATINO-AMERICAIN

LE PARLEMENT LATINO-AMERICAIN

réuni à Lima, capitale du Pérou,

- estimant essentiel pour l'intégration de l'Amérique latine l'institution d'un organisme qui témoigne des aspirations et des exigences de ses populations,

D E C I D E :

- DE RECOMMANDER aux parlements de l'Amérique latine de se constituer en Parlement latino-américain et arrête à cet effet les principes suivants :

1° - Il est institué un organisme monocaméral qui portera le nom de "Parlement latino-américain" et qui sera instauré à Lima, Pérou, le 2 juillet 1965.

2° - Seuls, et pour autant qu'ils aient été élus au suffrage universel, les parlements nationaux des Etats existant à ce jour auront le droit de siéger au Parlement latino-américain.

3° - Pour être admis comme nouveau membre, il faut recueillir les voix d'au moins les deux tiers du nombre total des membres du Parlement latino-américain. Dans le cas d'un Etat nouvellement créé sur un territoire que l'un des Etats d'Amérique latine existant à ce jour revendique à une puissance étrangère au continent, l'admission du parlement du nouvel Etat sera en outre subordonnée à la reconnaissance préalable de cet Etat par l'Etat qui avait émis des prétentions sur le territoire contesté.

4° - La délégation de chaque parlement national est composée uniquement de membres de ce parlement, proportionnellement à la composition politique de celui-ci.

5° - Chaque délégation nationale au Parlement latino-américain a droit à douze voix et est composée au maximum de 12 délégués.

Le vote est individuel.

Si une délégation compte moins de douze membres, chacun des délégués peut cumuler trois voix au maximum, compte tenu de l'obligation de refléter proportionnellement la composition

politique de ce parlement et sans dépasser le nombre maximum de 12 voix par délégation.

6° - La durée du mandat de chaque membre du Parlement latino-américain est fixée par son parlement national.

7° - Les délégations des différents parlements d'Amérique latine sont tenues de recommander dans leurs Etats respectifs l'adoption de dispositions garantissant à tout membre d'un parlement, ainsi qu'au Secrétaire général participant aux sessions de l'institution, les immunités reconnues aux membres du parlement du pays où se tient la session.

8° - Le Parlement latino-américain est habilité à connaître, à discuter et à décider sous forme de recommandations de tout problème, motion ou projet en relation avec l'intégration politique, économique, culturelle et sociale de l'Amérique latine ou avec des problèmes latino-américains d'intérêt commun.

9° - Le Parlement latino-américain se réunit en session ordinaire une fois par an; il se réunit en session extraordinaire à la demande d'un tiers au moins des délégations des parlements nationaux.

Tant durant les sessions ordinaires que durant les sessions extraordinaires, les débats ne pourront porter que sur les points inscrits à l'ordre du jour fixé préalablement à chaque session. Le secrétariat permanent inscrira à l'ordre du jour des sessions ordinaires les questions qui auront été proposées par chaque délégation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session; l'ordre du jour des sessions extraordinaires comportera les points proposés par les délégations qui auront demandé leur convocation.

Durant la session, le parlement pourra inscrire d'autres points à l'ordre du jour, à la demande des deux tiers des membres présents.

10° - Les sessions ordinaires annuelles auront lieu à tour de rôle dans les pays dont les parlements sont représentés au Parlement latino-américain. A chaque session ordinaire sera fixé le lieu où se tiendra la session suivante.

11° - Un Secrétariat général, ayant son siège à Lima, Pérou, abritera les services permanents du Parlement latino-américain. Il sera composé d'un Secrétaire général, d'un Secrétaire général adjoint, de cinq sous-secrétaires régionaux et de cinq suppléants désignés par le Parlement latino-américain. Le Secrétaire général, les sous-secrétaires régionaux et leurs suppléants devront être de nationalité différente.

Ces charges sont honorifiques, l'institution couvrant uniquement les frais de voyage et de séjour à l'occasion des réunions du Bureau permanent.

Parlement latino-américain

Les premières désignations seront effectuées par la commission spéciale prévue au paragraphe 12; les mandats seront valables jusqu'à la constitution du Parlement latino-américain.

12^o Il est institué une commission composée d'un représentant et de deux suppléants pour chacune des délégations assistant à la présente réunion à Lima; ses décisions sont adoptées à la majorité absolue des membres qui la composent; elle est chargée de préparer dans un délai de 120 jours les projets de constitution et de règlement administratif et budgétaire du Parlement latino-américain, et de les soumettre aux parlements nationaux.

Le projet de constitution sera examiné conformément à la procédure en vigueur en matière de traités multilatéraux; il entrera en vigueur dès sa ratification par la moitié des Etats ayant participé à la présente réunion.

En attendant la rédaction définitive du traité, le Parlement latino-américain fonctionnera sur la base d'un accord entre les parlements nationaux.

La commission prévue au paragraphe 1er du présent article étudiera en particulier les relations entre le Parlement latino-américain et les diverses organisations internationales et elle élaborera des propositions à cet égard.

13^o Il est recommandé à tous les parlements nationaux d'instituer une commission spéciale chargée d'étudier les problèmes particuliers du Parlement latino-américain, et de créer un Bureau permanent d'études et d'informations latino-américaines.

14^o Les frais d'installation et de fonctionnement du Parlement latino-américain seront pris en charge par les parlements nationaux qui y sont représentés.

15^o Les langues officielles du Parlement latino-américain sont l'espagnol et le portugais.

Lima, le 11 décembre 1964